

Commune de

# Ligné

## Plan Local d'Urbanisme



### Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2019 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,  
Le Maire,

**ARRÊTÉ LE 20/06/2019**

Dossier n° 16054418

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
Rue des Petites Granges  
Zone Ecoparc  
49400 SAUMUR  
**02 41 51 98 39**



[www.auddice.com](http://www.auddice.com)

Agence Hauts-de-France  
(siège social)  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire  
Rue des Petites Granges  
Zone Ecoparc  
49400 Saumur  
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie  
Évreux  
PA Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader  
27930 Le Vieil-Évreux  
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie  
Le Havre  
186 Boulevard François 1er  
76600 Le Havre  
02 35 46 55 08

Agence Sud  
Rue des Cartouses  
84390 Sault  
04 90 64 04 65



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>BILAN DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1.	DELIBERATION DE PRESCRIPTION – MODALITES DE CONCERTATION.....	3
1.2.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION .....	3
<b>2</b>	<b>REQUETES DE TIERS .....</b>	<b>26</b>
2.1.	M. GUERON JACQUES – COURRIER – 12/12/2018.....	26
2.2.	MME. PROVOST MARIE-ANNICK – COURRIER – 19/11/2018.....	27
2.3.	MME. MARTIN MICHELLE – COURRIER – 19/10/2018 .....	28
2.4.	M. ET MME. TORRES JOSE – COURRIER – 07/09/2018 ET 29/01/2016 .....	29
2.5.	M. ET MME GOURDON RENE – COURRIER – 17/09/2018.....	30
2.6.	M. FOUCHARD PIERRE – COURRIER – 29/08/2018.....	31
2.7.	M. ET MME. MARIN ROBERT – COURRIER – 15/06/2018 ET 18/09/2017 .....	32
2.8.	M. ET MME. DUGUE YANNICK – COURRIER – 29/05/2018.....	33
2.9.	MME. ROBIN MARIE-JOSEE – COURRIER – 28/05/2018 .....	34
2.10.	MME. ORY SYLVIE – COURRIER – 04/05/2018, 09/01/2017 ET 02/12/2015 .....	35
2.11.	MME. ORY MARCELLE – COURRIER – 04/05/2018, 09/01/2017 ET 02/12/2015.....	36
2.12.	M. TOUSSAINT LIONEL – COURRIER – 14/12/2017 .....	37
2.13.	M. JOUSSET ET MME. JOSSO – COURRIER – 10/11/2017 .....	38
2.14.	M. LEONE GEORGES – COURRIER – 24/10/2017 .....	39
2.15.	M. ET MME. DOUGUE HUBERT – COURRIER – 09/10/2017 .....	40
2.16.	MME. BOURGEOIS LEONE – COURRIER – 05/10/2017 .....	41
2.17.	MME. EVIN FRANÇOISE – COURRIER – 07/08/2017, 20/12/2016 ET 27/04/2016 .....	42
2.18.	MME. DHALLUIN MARIE-THERESE – COURRIER – 14/08/2017 .....	43
2.19.	MME. BABILAERE MARIE-RENEE – COURRIER – 31/08/2017 .....	44
2.20.	MME. PERRAULT MARTINE – COURRIER – 01/09/2017, 15/10/2015 ET 13/01/2015.....	45
2.21.	MME. AUBRY DENISE – COURRIER – 23/06/2017, 17/03/2016 ET 02/03/2015.....	46
2.22.	M. BOURON ROBERT – COURRIER – 21/06/2017 .....	47
2.23.	MME. RICCI-MIGNON CELINE – COURRIER – 29/04/2017 ET 07/08/2015.....	48
2.24.	M. ET MME. PORTOLLEAU MARCEL – COURRIER – 28/04/2017 .....	49
2.25.	M. ET MME. VEILLARD THIERRY – COURRIER – 25/04/2017.....	50
2.26.	M. LAINE GILBERT – COURRIER – 11/04/2017 .....	51
2.27.	M. VIEL REMY – COURRIER – 09/02/2017, 21/01/2016 ET 26/02/2015.....	52
2.28.	MME ROUCHER THERESE – COURRIER – 30/01/2017 .....	53
2.29.	M. ET MME. PENEAU PASCAL – COURRIER – 17/01/2017 ET 26/05/2016.....	54
2.30.	M. OUAIRY CLAUDE – COURRIER – 17/01/2017 ET 09/02/2016 .....	55
2.31.	MME. CHOQUET MARIE – COURRIER – 26/12/2016 .....	56
2.32.	M. ET MME. CONGARD THIERRY – COURRIER – 12/12/2016.....	57
2.33.	M. DUPAS CLAUDE – COURRIER – 05/12/2016 ET 24/12/2015.....	58
2.34.	M. BOURON LAURENT – COURRIER – 25/11/2016 ET 25/02/2016.....	59
2.35.	M. NEIL CLAUDE ET ALAIN – COURRIER – 16/11/2016 .....	60
2.36.	M. DAVID BERNARD – COURRIER – 17/11/2016.....	61
2.37.	MME. RICCI-MIGNON – COURRIER – 17/08/2016 .....	62
2.38.	M. QUELENNEC PHILIPPE – COURRIER – 24/10/2016.....	63
2.39.	M. ET MME. MARZELIERE NICOLAS – COURRIER – 22/09/2016 ET 02/02/2015 .....	64



2.40. M. ET MME. COUROUSSE PIERRE – COURRIER – 28/09/2016.....	65
2.41. MME. DEHOUX CATHERINE – COURRIER – 05/09/2016.....	66
2.42. MME. BODIN JACQUELINE – COURRIER – 30/06/2016.....	67
2.43. M. DRAPRON JEAN-PAUL – COURRIER – 06/07/2016.....	68
2.44. M. ET MME. THIBERT ROMAIN – COURRIER – 10/06/2016.....	69
2.45. M. ET MME. RICHARD LAURENT – COURRIER – 20/05/2016.....	70
2.46. M. ROYER PIERRE – COURRIER – 13/05/2018.....	71
2.47. M. PERY CHRISTOPHE – COURRIER – 20/04/2018.....	72
2.48. M. GRIMAUULT GILBERT – COURRIER – 24/02/2016.....	73
2.49. MME. PAGEAUD NICOLE – COURRIER – 13/01/2016.....	74
2.50. MME. DUVAL ANNE – COURRIER – 10/02/2016.....	75
2.51. M. MOISON CHRISTIAN – COURRIER – 25/01/2016.....	76
2.52. CABINET ARRONDEL REPRESENTANT MME. PAGEAUD MARIE-THERESE – COURRIER – 25/01/2016.....	77
2.53. M. ET MME. ROBIN JEAN – COURRIER – 05/01/2016.....	78
2.54. MME. ROUCHER THERESE – COURRIER – 12/01/2016.....	79
2.55. M. ET MME. COURANT MICHEL – COURRIER – 14/12/2015.....	80
2.56. MME. TREVISAN MARIE-THERESE – COURRIER – 11/01/2016.....	81
2.57. M. ET MME. BAUDOIN MARCEL – COURRIER – 04/12/2015.....	82
2.58. M. ET MME. BOURGET CONSTANT – COURRIER – 18/12/2015.....	83
2.59. M. ET MME. RAVARD – COURRIER – 09/11/2015.....	84
2.60. M. ET MME. BRILLET MICHEL – COURRIER – 14/10/2015.....	85
2.61. MME. GAUTIER MARTINE – COURRIER – 20/08/2015.....	86
2.62. MME. RETIERE JULIE – COURRIER – 29/06/2015 ET 03/03/2015.....	87
2.63. M. ET MME. LAURENT YVES – COURRIER – 09/06/2015.....	89
2.64. M. ET MME. LAMERANT ANTOINE – COURRIER – 18/05/2015.....	90
2.65. M. BESNARD JEAN-CLAUDE – COURRIER – 30/03/2015.....	91
2.66. M. LEROY YVES – COURRIER- 30/03/2015.....	92
2.67. M. ET MME. RABINE MARCEL – COURRIER – 19/03/2015.....	93
2.68. M. BOURGEOIS-TERRIEN CHARLY ET TANGUY – COURRIER – 05/03/2015.....	94
2.69. MME. ROUCHER THERESE – COURRIER – 27/02/2015.....	95
2.70. M. ET MME. BRICAUD DOMINIQUE – COURRIER – 26/02/2015.....	96
2.71. CONSORTS CHEVILLARD – COURRIER – 17/02/2015.....	97
2.72. MME. BAUDOIN MARIE-JOSEPHE – COURRIER – 03/02/2015.....	98
2.73. M. ET MME. BOURGEOIS CHRISTOPHE, REGINE ET ANTHONY – COURRIER – 26/01/2015.....	99
2.74. CONSORTS TERRIEN – COURRIER – 05/01/2015.....	100
2.75. M. ET MME BLINO EMMANUEL – COURRIER – 17/12/2014.....	101
2.76. M. ET MME MARTIN – COURRIER – 30/11/2018.....	102
2.77. M. BELLUZZI YAN – COURRIER – 06/11/2018.....	103
2.78. M. ET MME MENARD – COURRIER – 20/10/2018.....	104
2.79. QUESTIONS PUBLIEES SUR LE FORUM DU SITE INTERNET DEDIE AU PLU.....	105
2.80. QUESTIONS NON PUBLIEES SUR LE FORUM DU SITE INTERNET DEDIE AU PLU.....	107



## **1 BILAN DE LA CONCERTATION**

---

### **1.1. DELIBERATION DE PRESCRIPTION – MODALITES DE CONCERTATION**

Lors de la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 4 décembre 2014, les modalités de concertation ont été définies de la manière suivante :

- Information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal, dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du projet de PLU en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, tout au long de la procédure, et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;
- Organisation d'une réunion publique avec la population.

### **1.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION**

Jusqu'au 19 juin 2019, date d'arrêt de projet du PLU, les éléments suivants sont venus répondre à ces modalités de concertation et permettent de justifier qu'elles ont été respectées :

- Des extraits des comptes rendus du Conseil Municipal mentionnant le PLU ;
- Des extraits de bulletins municipaux mentionnant le PLU ;
- Un extrait du site internet de la commune mentionnant le PLU ;
- Mise à disposition d'un site internet dédié au PLU ;
- Un certificat, signé et tamponné par la mairie actant que le projet de PLU a été mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Un certificat, signé et tamponné par la mairie, actant de la mise à disposition au public d'un registre d'observation pendant les horaires et jours d'ouverture des mairies ;
- Le support de présentation de la réunion publique du 22 mai 2018 ;

## A. Extrait des comptes-rendus du Conseil Municipal mentionnant le PLU

### *Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 05/02/2015*

#### ◆ **Développement économique – administrations et moyens**

- Assemblée générale de l'ULICAS le vendredi 06 février.
- Terrain gens du voyage : le compteur électrique a été volé et doit être remplacé pour permettre l'accueil des gens du voyage.  
Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le conseil va devoir réfléchir à l'aménagement d'un terrain équipé (*obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants*). Ce type d'équipement peut être financé par le Conseil Général et par la COMPA, dans le cadre du contrat de territoire.
- Réunion le 16 février avec la COMPA et la Société TERRENA pour la mise en place d'une plate-forme route de Couffé (*déchetterie + plate-forme de stockage des céréales TERRENA*).
- Transports scolaires : réunion organisée par le Conseil Général, la COMPA et la CCEG, pour mettre en place une nouvelle organisation sur la gare scolaire, compte tenu de l'augmentation du nombre de cars.

### *Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 17/12/2015*

Il est précisé que la commission infrastructures y travaille actuellement, dans le cadre d'une action inscrite au Contrat de Territoire Départemental (*demande de subvention faite en juin 2015*).

Monsieur le Maire ajoute que ce plan global sera intégré dans la révision du PLU.

Concernant la fréquentation importante de la VC 4, Olivier GRILLET fait remarquer que c'est peut-être dû aux informations fournies sur les GPS.

### *Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 21/01/2016*

#### ◆ **Urbanisme – Révision du P.L.U.**

- Le dossier de consultation des prestataires est en cours de préparation.

### *Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 01/09/2016*

#### ◆ **Aménagement du territoire – Nathalie ROZÉ**

- Le comité de pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme tiendra sa première réunion le 14 septembre.

### *Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 03/11/2016*

#### ◆ **Commission « aménagement du territoire » - Nathalie ROZÉ**

- ▷ Révision du PLU : la réunion avec les exploitants agricoles s'est tenue en mairie le 26 octobre en 2 parties (matin et après-midi).
- ▷ Le comité de pilotage tiendra sa prochaine réunion le 21 novembre.
- ▷ Le prestataire (Société Environnement Conseil) viendra se présenter ainsi que présenter sa méthodologie globale au conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre.



*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 01/12/2016*

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ MÉTHODOLOGIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Un cahier des charges a été élaboré en concertation avec la DDTM et la COMPA. Ce cahier des charges devant respecter toutes les réglementations (*code de l'urbanisme, SAGE des pays de Loire, SCOT du pays d'Ancenis, programme local de l'habitat, Grenelle 2*).

Une consultation de prestataires a eu lieu au premier semestre 2016, à l'issue de laquelle la société ENVIRONNEMENT CONSEIL a été retenue.

Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu avec le comité de pilotage, ainsi qu'une rencontre avec les exploitants agricoles.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Sébastien AGATOR, représentant de la société ENVIRONNEMENT CONSEIL.

Cette société fait partie du groupe AUDDICÉ, qui dispose de 5 agences réparties sur le territoire national et 60 collaborateurs, dont une dizaine seront mis à contribution en fonction de leurs compétences respectives, au cours de la révision du PLU de LIGNÉ.

La conduite du projet sera principalement assurée par Monsieur AGATOR et Madame Solenne DURAND, chargée de projet.

*Arrivées de Sébastien HÉAS à 19 heures 37, Antoine MACÉ à 19 heures 40 et Olivier BLAISE à 19 heures 45.*

En termes de méthodologie, Monsieur AGATOR précise que des dispositions spécifiques ont été prévues pour permettre une bonne concertation avec le public et les partenaires, notamment grâce à la mise en ligne d'un site internet dédié, sur lequel il est possible de consulter tous les documents validés en cours de procédure. Un forum est également proposé, sur ce site, aux usagers, qui peuvent poser toute question d'intérêt général liée à la révision. Les demandes à caractère purement individuel n'ont pas lieu de figurer dans ce forum.

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

- **Phase 1** – Réalisation d'un diagnostic du territoire.  
Pour ce diagnostic, deux réunions ont déjà eu lieu avec les exploitants agricoles. Une prochaine réunion concernera l'environnement.
- **Phase 2** – Définition du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
- **Phase 3** – Réalisation des orientations d'aménagement et de programmation
- **Phase 4** – Réalisation du règlement écrit et graphique
- **Phase 5** – Arrêt du projet par le conseil municipal – Consultation des personnes publiques associées (*services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires, COMPA*) – Enquête publique et approbation du PLU
- **Phase 6** – Evaluation du PLU

L'ensemble de cette procédure durera environ deux ans et demi et devrait donc s'achever au cours du premier semestre 2019.

Monsieur AGATOR insiste sur l'importance de la prise en compte des enjeux écologiques tout au long de la procédure, ainsi que sur la possibilité d'intégrer au comité de pilotage des personnes qualifiées en fonction des thématiques de travail.

A l'issue de cette présentation, et après différents échanges avec les élus, Monsieur le Maire remercie Monsieur AGATOR et Madame DURAND.

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 19/01/2017*

Considérant que la procédure de révision du P.L.U. est engagée sur la commune de LIGNÉ, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence, vers la COMPA, à compter du 27 mars 2017.

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 23/11/2017*

▪ **Urbanisme** (Nathalie ROZÉ)

- Le diagnostic préalable à la révision du PLU se poursuit. Une réunion spécifique du conseil municipal devrait avoir lieu en octobre pour la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 07/09/2017*

Sonia FEUILLÂTRE rappelle par ailleurs que la COMPA accompagne les communes dans leur procédure de des plans locaux d'urbanisme en cours.

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 07/09/2017*

▪ **Aménagement du territoire**

- La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuit. Une synthèse du travail effectué par le comité de pilotage, avec le prestataire AUDDICÉ, sera présentée en réunion de travail du conseil municipal, courant avril 2018.

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 15/03/2018*

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours, ne peut traiter cet aspect, et considérant l'intérêt de la mise en place d'une telle réglementation, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'engagement, par le Département, d'une procédure de boisements sur la commune de LIGNÉ.

Après un échange entre les élus sur l'intérêt d'une telle procédure et les modalités envisageables de sa mise en œuvre, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à effectuer toute démarche en ce sens.

▪ **Révision du PLU** (Nathalie ROZÉ)

- Une réunion de travail du conseil municipal aura lieu le 25 avril à 20 heures, pour présentation, par le cabinet AUDDICE, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devra ensuite faire l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 03 mai.
- 22 mai au Préambule : réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 03/05/2018*

▪ **Aménagement du territoire**

- Révision du PLU :
  - prochaine réunion du Conseil municipal le 17 mai.
  - réunion publique le 22 mai au Préambule
  - réunion avec les personnes publiques associées (PPA) le 23 mai en mairie



*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 17/05/2018*

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**  
N° de l'acte : 180517D001 – Classification : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme

*Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 13/09/2018*

▪ **Aménagement du territoire**

- Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.



## B. Extraits des bulletins municipaux mentionnant le PLU

### Extrait du bulletin municipal n°99, janvier/février 2015

### Urbanisme

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005 est issu d'une réflexion globale d'aménagement du centre bourg engagée en 1996. Cette démarche volontariste a donné au Conseil municipal le cadre des choix d'aménagement et de développement qui ont porté la commune de 2938 habitants en 1999 à 4634 habitants en 2011.

La production de logements observée depuis quatorze ans est en moyenne de quarante-sept logements par an avec une densité moyenne de douze à quinze logements par hectares. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis, approuvé le 28 février 2014, propose un objectif global de réduction de la production moyenne de logements neufs à trente logements par an avec une densité moyenne de vingt logements par hectare.

Le schéma d'urbanisme de 1996 est aujourd'hui achevé, le développement du tissu commercial pose des interrogations d'implantation et de mise en œuvre opérationnelle. De nouveaux équipements devront être programmés.

Au regard de ces réflexions, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être engagée avec pour objectifs :

- ▶ d'élaborer un projet de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 et d'inscrire dans le PLU révisé les moyens de sa mise en œuvre à dix ans,
- ▶ de prendre en compte dans le PLU les éléments qui seront issus d'une réflexion d'urbanisme commercial qui sera engagée parallèlement à la démarche du PLU,
- ▶ de développer dans le PLU une réflexion sur l'organisation urbaine du centre bourg et les programmes d'équipements à réaliser à terme,
- ▶ de développer une stratégie d'aménagement des liaisons douces sur le centre bourg,
- ▶ de définir une stratégie et un projet réglementaire sur l'urbanisation des secteurs urbanisés hors agglomération.

Le Conseil municipal décide donc de prescrire la révision globale du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités réglementaires.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il a été procédé à un contrôle des abris de jardin dans le secteur de l'Écotay. Un courrier sera adressé aux propriétaires qui n'ont pas déclaré ces installations.

8 164,32 € TTC

- ▶ Flotte automobile et auto-missions : cotisation annuelle 3 593,68 € TTC
- ▶ Responsabilité civile et responsabilité civile maître d'ouvrage : cotisation annuelle 1 957,64 € TTC
- ▶ Protection juridique : cotisation annuelle 1 674,79 € TTC
- ▶ Risques statutaires : cotisation agents CNRACL : 3,90 % de la masse salariale (sans charges patronales) et cotisation agents IRCANTEC : 1,70 % de la masse salariale (sans charges patronales)

Centre de Secours et Gendarmerie

Des relances ont été effectuées auprès des services concernés afin d'engager le projet de déplacement du Centre de Secours et de réexaminer la demande de réimplantation d'une Brigade de Gendarmerie.

### Extrait du bulletin municipal n°110, novembre/décembre 2016

## Urbanisme

### → Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Le PLU est un document destiné à définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent. Il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

Il convient de souligner que le classement d'une zone dans l'actuel PLU ne sera pas forcément reconduit à l'identique dans le futur PLU. À titre d'exemple une zone urbaine ou une zone à urbaniser peut être transformée en zone agricole ou naturelle (et inversement). Un réel «travail de fond» va être réalisé pour être en conformité avec le Code de l'Urbanisme.

En se lançant dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune va définir le devenir de son territoire pour les prochaines années. Pour comprendre les conséquences

de cette procédure d'urbanisme réglementaire et apporter sa contribution à travers la concertation souhaitée par la commune, chacun des citoyens doit au préalable connaître plus précisément ce que l'on entend par Plan Local d'Urbanisme.

#### DES QUESTIONS ?

- Un cahier de concertation est mis à votre disposition en mairie. Vous pouvez y apporter vos commentaires et questions.
- Vous pouvez également transmettre par courrier postal vos commentaires et questions.
- Enfin, vous avez la possibilité de consulter le site internet dédié au PLU en consultant le lien ci-dessous.

<http://participation.institut-auddice.com/PLU-Ligne>

Extrait du bulletin municipal n°111, janvier/février 2017

# Conseil municipal

## → Urbanisme

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

En concertation avec la DDTM et la COMPA, une consultation des prestataires a été lancée au 1<sup>er</sup> semestre 2016, à l'issue de laquelle la société Environnement Conseil a été retenue. Plusieurs dispositions ont été prévues pour permettre une bonne concertation avec le public et les partenaires, notamment la mise en place d'un site internet permettant de consulter tous les documents validés en cours de procédure :

<http://participation.institut-auddice.com/PLU-Ligné>

Le site web propose un forum d'échange.



La procédure enclenchée s'achèvera en 2019 :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic du territoire
- Phase 2 : définition du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Phase 3 : réalisation des orientations d'aménagement et de programmation
- Phase 4 : réalisation du règlement écrit et graphique
- Phase 5 : arrêt du projet par le Conseil municipal – consultation des personnes publiques associées (services de l'État, Région, Département, Chambres consulaires, COMPA) – enquête publique et approbation du PLU
- Phase 6 : évaluation du PLU

### DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Comme chaque année, la commune convient des dossiers à soumettre à la Préfecture pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2017. Sur 2 dossiers soumis, un seul est susceptible d'être retenu. Par conséquent, le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention, au titre de la DETR 2017, pour les dossiers suivants :

- Priorité 1 : construction nouvelle mairie
- Priorité 2 : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

### AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 9

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 9 (avenue Jean Robin), une consultation a été lancée et 8 offres ont été retenues.

Après analyse, le marché a été attribué à l'entreprise Hervé TP dont l'offre s'élève à 238 519,20 € HT (pour une estimation de 314 625 € HT). Le Département subventionnera le projet à hauteur de 13 000 € et prendra en charge le tapis d'enrobé sur le giratoire et sur la RD. Par ailleurs, les travaux d'assainissement sont pris en charge par la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis).



### DÉNOMINATION DE RUE

Le 3 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à la dénomination des voies du nouveau lotissement sur le secteur de la Croix Douillard. Suite à une modification du plan par le concessionnaire, une nouvelle voie va être créée. Le Conseil municipal a décidé de nommer cette voie « rue Lucienne Boyer ».

## → Affaires foncières

### VILLAGE DE LA ROCHE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de liaison douce entre le village de la Roche et le bourg, une parcelle de terrain de 1700 m<sup>2</sup> va être acquise par la commune, à la suite d'un accord de principe trouvé avec le propriétaire.

### ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ PLACE DE LA PERRETTERIE

Dans le cadre de l'implantation de la future mairie sur la place de la Perretterie, le projet nécessite l'acquisition préalable du bâtiment situé dans le prolongement du presbytère. Le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur du bien au prix de 77 000 €.

### PARC ÉOLIEN LIGNÉ / LES TOUCHES

La société « Ferme éolienne des Merisiers » prévoit d'engager les travaux d'installation de 4 éoliennes au début de l'année 2017. 2 éoliennes seront implantées à Ligné. Pour l'accès de l'une d'entre elles, le Conseil municipal a autorisé la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée.

## → Sport

### CONVENTION AVEC LE FCMTL

La commune met à disposition du FCMTL (Football Club Mouzeil Teillé Ligné) les infrastructures nécessaires à la pratique de son activité. Par ailleurs, depuis 25 ans, le traçage du terrain en herbe était assuré bénévolement par un membre du club qui a cessé cet engagement en juin 2016. Il a été convenu qu'à compter de cette année, le traçage serait assuré par les services techniques municipaux. Dans ce cadre, une convention sera signée entre la commune et le FCMTL.

*Extrait du bulletin municipal n°115, septembre octobre 2017*

**Vous êtes convié(e)s à une réunion publique d'information pour la présentation du bilan à mi-mandat :  
Jeudi 12 octobre, à 19 h 30  
Salle Jean Yanne, au Préambule**

**Urbanisme**

Les projets urbains actuellement à l'étude prennent en compte l'implantation d'espaces et de logements adaptés aux besoins de nos aînés.  
Par ailleurs, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit et fera l'objet d'une information plus complète au cours des prochains mois.

*Maurice Perrion*

*Extrait du bulletin municipal n° 116, novembre/décembre 2017*

Stéphanie BÉRIHAULT,  
Nathalie CAIVEAU, Olivia CORRÉ,  
Anita MENET, Michael POTARD,  
Déborah SIDDI.  
**Service communication :**  
Anne-Laure MOREAU  
**Tirage :** 2 200 exemplaires  
**Dépôt légal :** mars 2017  
**Conception :**  
Myligerimag Communication  
**Mise en page et impression :**  
KALYDEA (Labélisée Imprim'Vert)  
Saint-Géréon - Tél. 02 40 83 14 63  
**Imprimé sur papier**  
**100 % recyclé**  
**Crédit photo :** Serge LEROUX

**RÉVISION DU PLU**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit\*.  
Cette révision permet de prendre en compte les différentes évolutions législatives : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis (SCOT), Plan Local de l'Habitat (PLH) et diverses normes environnementales (Grenelle II de l'environnement, Schéma régional Climat Air Energie, Schéma régional éolien, etc...).

La 1<sup>re</sup> phase, qui consiste à établir un diagnostic territorial et définir les enjeux pour le territoire, se termine. La prochaine étape de la procédure consiste à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), c'est-à-dire le projet politique pour le développement de la commune. C'est une étape majeure dans l'élaboration du PLU car elle marque le début des études relatives à la définition du zonage et du règlement. Ce projet fera l'objet d'une présentation à la population lors d'une réunion publique organisée en mars ou avril 2018.

*Maurice Perrion*

\* Vous pouvez suivre le déroulement de la procédure, formuler vos observations ou poser vos questions sur le site dédié au PLU : <http://participation.institut-auddice.com/PLU-Ligné>

*Extrait du bulletin municipal n°119, mai/juin 2018*

**Directeur de la publication :**  
Maurice PERRION, Maire  
**Rédaction :**  
Commission Communication :  
Anne-Marie CORDIER,  
Stéphane FAGARD

**Révision du PLU**

Une réunion publique est organisée au Préambule le **mardi 22 mai** à 19 h 30, au cours de laquelle nous vous présenterons l'état d'avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.  
Il s'agit, à ce stade, de faire connaître à la population le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe les grandes orientations définies par le Conseil municipal pour les 10-15 prochaines années en matière d'urbanisme et de développement de la commune.  
Cette présentation sera assurée par le Bureau d'études AUDDICE, choisi par les élus pour les accompagner tout au long de cette procédure.

Dans quelques mois aura lieu une enquête publique, au cours de laquelle chacun pourra prendre connaissance, de manière plus détaillée, du projet lorsqu'il aura été finalisé par le Conseil municipal, après concertation avec les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, COMPA, chambres consulaires). Les dates de cette enquête publique seront annoncées, le moment venu, dans le Ligné Info et sur le site internet de la commune.

**Aménagements urbains**

Les travaux de viabilisation de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement de la Croix Douillard s'achèveront d'ici quelques semaines. Par ailleurs, la Société CM CIC, concessionnaire de la ZAC, va lancer les travaux de viabilisation du lotissement de la Perretterie, qui comportera 18 lots, dont 7 réservés à de l'habitat individuel groupé et 11 lots libres de construction.

Les négociations avec un aménageur se poursuivent pour l'urbanisation du site de l'ancienne Maison Familiale Rurale. Début juillet, les bâtiments vétustes et dégradés disparaîtront, pour laisser place à une opération d'une vingtaine de lots, qui viendra considérablement améliorer l'image de ce site.

*Extraits du bulletin municipal n° 120, juillet/août 2018*

→ **Urbanisme**

**RÉVISION DU PLU – DÉBAT SUR LE PADD**

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné. Lors de l'élaboration du PLU, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de PLU lui-même. À noter que depuis le début de la révision du PLU, le comité de pilotage s'est réuni à 17 reprises avec le Bureau d'Études AUDDICÉ, missionné pour accompagner la commune dans cette procédure.

Ligné se caractérise par une croissance démographique importante au cours des dernières années (environ 2,6 % par an) et représente aujourd'hui un pôle de développement important sur le territoire, avec un fort dynamisme économique et commercial, ainsi qu'une offre conséquente en matière d'équipements.

Ce projet a été présenté lors de la réunion publique du PLU le 22 mai. Si vous le souhaitez, vous pouvez trouver de l'information et/ou poser vos questions en vous rendant sur :

<http://participation.institut-auddice.com/PLU-Ligné>



**5 ORIENTATIONS SONT PROPOSÉES DANS LE CADRE DE CE PADD :**



**1 MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

- ▶ **Projeter une évolution à 6 600 habitants, avec une programmation de nouveaux logements**, de manière à accroître la population de 1,76 % par an à l'horizon 2030, soit un besoin, sur la période 2018-2030, de 452 logements.
- ▶ **Développer l'offre en petits logements**: diversifier l'offre en logements sur la commune en recherchant une densité plus forte sur les secteurs proches du centre bourg, proches des commerces et services, afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante.
- ▶ **Augmenter l'offre en logement social**: prévoir des logements sociaux répartis dans le cœur du bourg, afin de répondre aux besoins de tous et d'assurer une mixité sociale.
- ▶ **Permettre d'habiter en milieu rural par le changement de destination**: créer une offre de logements caractéristiques des territoires ruraux, en permettant les changements de destination prenant en compte l'activité agricole mais également le caractère patrimonial et les conditions de desserte existantes, ce qui apportera une offre de logements complémentaires aux constructions neuves.
- ▶ **Permettre la construction de nouveaux logements dans un nombre limité de hameaux**: permettre l'accueil de nouveaux logements au sein des hameaux de La Roche, Le Plessis/Bois Rousseau et Beaucé.

**2 RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS**

- ▶ **Renforcer les équipements scolaires, culturels et sportifs dans le bourg**: prévoir des réserves foncières suffisantes, en fonction de nouveaux besoins liés à l'évolution démographique.

- ▶ **Permettre la réalisation d'une nouvelle maison de retraite**: l'établissement existant doit se doter de nouveaux locaux, afin d'améliorer le confort des résidents et du personnel soignant, sur un site situé à proximité des commerces et services.
- ▶ **Prévoir la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage**. La commune venant de franchir le seuil des 5 000 habitants, une aire d'accueil des gens du voyage doit être aménagée afin de répondre aux obligations légales fixées par la loi.
- ▶ **Prévoir la réalisation d'une déchetterie**. Ce projet s'inscrit dans le schéma défini par la COMPA.

**3 CONFORTER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE**

- ▶ **Permettre une extension de la zone d'activités économiques**: proposer aux entreprises souhaitant s'installer sur le territoire communal un espace permettant une visibilité pour une implantation à caractère commercial en bordure d'un axe routier.
- ▶ **Développer l'offre de commerces et services en centre bourg**: conforter et développer l'offre commerciale dans un espace situé entre le secteur de la poste et le centre commercial, en passant par la rue des Palmiers.
- ▶ **Permettre l'évolution des activités économiques majeures isolées**: permettre aux entreprises déjà implantées de procéder à des extensions ou à la création de bâtiments annexes.
- ▶ **Permettre l'installation d'activités tertiaires ou de services**, compatibles avec la structure du bâti existant.
- ▶ **Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement et sa diversification**: protéger les terres agricoles, permettre la diversification des activités agricoles, préserver et permettre le développement des sites d'exploitation.

**4 DÉVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITÉ ET DE COMMUNICATION**

- ▶ **Projeter l'emprise de la liaison Ancenis / Nort-sur-Erdre** définie par le Conseil départemental, avec un objectif de réalisation à moyen ou long terme.
- ▶ **Prévoir des liaisons inter-quartiers sur le long terme**: fluidifier la circulation piétonne, automobile et cycles entre les différents quartiers, afin de permettre un désengorgement des principaux axes et carrefours.
- ▶ **Conforter la voie verte**. Il s'agit d'une liaison douce structurante pour le territoire. L'objectif est de permettre la liaison entre les différents cheminements doux et cette voie verte.
- ▶ **Développer les cheminements piétons et cyclables dans le bourg** afin de relier les différents secteurs d'habitation, ainsi qu'une liaison piétonne et cyclable sécurisée entre le hameau de Beaucé et le bourg de Saint-Mars-du-Désert.
- ▶ **Soutenir l'amélioration des communications numériques**.

**5 PROTÉGER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL**

- ▶ **Préserver les paysages ruraux de la commune**: stopper l'étalement urbain au-delà des limites naturelles du bourg, que sont les ruisseaux de la Marquerie au nord, son affluent au sud et la voie verte.
- ▶ **Valoriser le patrimoine bâti grâce au changement de destination**. Cela permettra de proposer une évolution des bâtiments isolés remarquables qui méritent d'être valorisés.
- ▶ **Protéger le patrimoine de pays**.
- ▶ **Améliorer l'entrée de ville depuis la RD 9**: encadrer les constructions afin d'assurer une cohérence paysagère.
- ▶ **Préserver les zones humides identifiées**.
- ▶ **Favoriser le maintien des corridors écologiques sur la commune**: protéger le maillage bocager jouant un rôle de continuité écologique et préserver les continuités hydrauliques.

*Extrait du bulletin municipal n°121, septembre/octobre 2018*

Nathalie CAIVEAU, Olivia CORRE,  
Anita MENET, Mickael POTARD,  
Deborah SIDDI.  
**Service communication :**  
Anne-Laure MOREAU  
**Tirage :** 2 200 exemplaires  
**Dépôt légal :** Septembre 2018  
**Conception :**  
MyLigerMAG Communication  
**Mise en page et impression :**  
KALYDÉA (Labélisée Imprim'Vert)  
Saint-Géréon - Tél. 02 40 83 14 63  
**Imprimé sur papier**  
**100 % recyclé**

### Urbanisme

Les travaux de viabilisation d'une vingtaine de lots sur le site de la Perretterie sont en cours.

Suite à la démolition de l'ancienne Maison Familiale Rurale, un nouveau projet d'urbanisme, comportant également une vingtaine de lots, verra le jour en 2019.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuit. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été validé par le Conseil municipal en mai. La prochaine étape consiste à élaborer un nouveau règlement et un nouveau plan de zonage, qui seront ultérieurement consultables par le public, notamment lors de l'enquête publique qui se déroulera en 2019.

Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée !

*Laurice Perrinon*

*Extrait du bulletin municipal n°125, mai/juin 2019*

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui concerne uniquement :

- > Une modification de la zone Uaz au profit de la zone Ub (ZAC multisites),
- > Une modification du règlement écrit des zones A, AU1, Nh, Ua, Ub et Uh.

L'enquête se déroulera à la mairie, du jeudi 16 mai au lundi 17 juin 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, de 9 h à 12 h du lundi au samedi, de 13 h 30 à 17 h 30 les lundis, mardis, jeudis et de 13 h 30 à 17 h les vendredis.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie aux dates suivantes :

- > Jeudi 16 mai - de 10 h à 12 h
- > Mardi 28 mai - de 15 h à 17 h

> Mercredi 5 juin - de 10 h à 12 h

> Lundi 17 juin - de 15 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet. Les observations sur le projet de modification du PLU pourront être :

- > consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie
- > adressées par mail au Commissaire Enquêteur à [modification-plu@ligne.fr](mailto:modification-plu@ligne.fr)
- > adressées par courrier au Commissaire Enquêteur en mairie (Mairie de Ligné - 3 place de la Perretterie - BP 23 - 44850 Ligné)

**ATTENTION** cette enquête ne concerne pas la révision globale du PLU, pour laquelle une enquête publique aura lieu au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

[www.ligné.fr](http://www.ligné.fr) | [modification-plu@ligne.fr](mailto:modification-plu@ligne.fr)



### C. Extrait du site internet de la commune mentionnant le PLU

---

## La révision du PLU

---

A compter de septembre 2016 et pendant une durée de 2 ans :

- un cahier de concertation est mis à votre disposition en mairie. Vous pouvez y apporter vos commentaires et questions.
- Vous pouvez également transmettre par courrier postal vos commentaires et questions.
- Enfin, vous avez la possibilité de consulter [le site internet dédié au PLU en cliquant ici](#). ↗

## D. Extraits du site internet dédié au PLU



PLU LIGNÉ

- Accueil**
- Le PLU c'est quoi ?
- La procédure de PLU
- Modalités de concertation
- Votre patrimoine bâti
- Vous avez des questions sur le PLU de Ligné ? par ici...
- Sigles utilisés
- Contacts et liens
- Téléchargements
- Accès réservé

### PLU Ligné

L'aménagement du territoire de la commune est aujourd'hui encadré par l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été approuvé le 7 Juillet 2005.

Le PLU doit faire face à une évolution réglementaire récente (Loi « Engagement National pour l'Environnement » dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) du 27 juillet 2010, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ainsi que les évolutions législatives et réglementaires liées à la loi MACRON du 8 août 2015).

Aussi le PLU doit être compatible notamment avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis (SCOT) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constituent une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 ;
- la liste est non exhaustive

Par la délibération du 4 Décembre 2014, les élus ont ainsi lancé les travaux de révision du PLU.

La commune est accompagnée par un bureau d'études spécialisé. Il s'agit du bureau Auddicé basé à Saumur (49).



PLU LIGNÉ

- Accueil
- Le PLU c'est quoi ?
- La procédure de PLU
- Modalités de concertation
- Votre patrimoine bâti
- Vous avez des questions sur le PLU de Ligné ? par ici...**
- Sigles utilisés
- Contacts et liens
- Téléchargements
- Accès réservé

### Vous avez des questions sur le PLU de Ligné ? par ici...

Le forum permet à chacun de poser ses questions d'intérêt général sur le Plan Local d'Urbanisme. Toutes les idées et remarques constructives sont les bienvenues.

Toutes les réponses apportées aux questions posées sur ce forum sont visibles par tous.

Attention seules sont ici traitées les questions ou commentaires en lien avec le PLU et l'intérêt général. Les questions d'intérêt privé ne seront pas mis en ligne.

Les requêtes d'intérêt personnel seront traitées dès lors qu'elles sont transmises à M. Le Maire par voie postale, ou déposées dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants (aux horaires d'ouverture de la mairie). Ces questions, requêtes pourront aussi être traitées durant l'enquête publique organisée en seconde partie de la procédure du PLU.

### E. Certificat actant de la mise à disposition du projet de PLU au public en mairie



Le 24 mai 2019

## CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Maurice PERRION, Conseiller régional - Maire de la commune de Ligné (Loire-Atlantique) certifie que la commune a mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat le projet de PADD du PLU.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président,

Maurice PERRION

Hôtel de Ville • 3 place de la Perretterie • BP 23 • 44850 LIGNÉ  
Tél. 02 40 77 00 08 • mairie@ligné.fr • www.ligné.fr





## F. Certificat actant de la mise à disposition d'un registre d'observation au public en mairie



Le 24 mai 2019

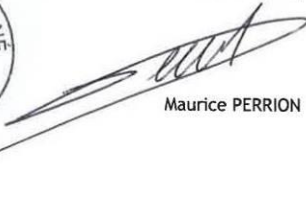
### CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Maurice PERRION, Conseiller régional - Maire de la commune de Ligné (Loire-Atlantique) certifie que la commune a mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat un registre à feuilles non mobiles (cahier de concertation) permettant au public de consigner ses observations, à ce jour, il ne comporte aucune mention ni remarque.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président,

  
Maurice PERRION

Hôtel de Ville • 3 place de la Perretterie • BP 23 • 44850 LIGNÉ  
Tél. 02 40 77 00 08 • mairie@ligne.fr • www.ligné.fr



## G. Le support de présentation de la réunion publique du 22 mai 2018

Réunion publique  
22-05-2018  
Ligné




**PLU de Ligné**




**Plan de Présentation**  
Réunion publique

1. Qu'est ce que le PLU ?
2. Quelques éléments de diagnostic
3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. Comment vous exprimer sur le PLU




**PLU de Ligné**  
Réunion publique

**Partie 1 :**  
**Qu'est ce que le PLU ?**



Présentation de la procédure

- Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : qu'est-ce que c'est ?
  - ✓ Un document dont la vocation est de **définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.**
  - ✓ Il définit les prescriptions indiquant **quelles formes doivent prendre les constructions**, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.
  - ✓ Il **expose clairement le projet global d'urbanisme** appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.
  - ✓ Un document élaboré en prenant en compte les multiples facettes de la commune (habitat, déplacements, activités économiques, environnement, risques, patrimoine...).
  - ✓ 3 grands objectifs : **planifier, encadrer et protéger**



Présentation de la procédure

**Phase technique : phase de travail, réflexion**

- Élaboration du diagnostic
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et définition des objectifs à travers le PADD
- Travail sur zonage et le règlement

**ARRÊT DU PLU**

Phase administrative : phase de consultation

- Consultation des personnes publiques associées

Consultation de la population = ENQUÊTE PUBLIQUE

**APPROBATION**  
= document définitif



Présentation de la procédure

**Phase technique : phase de travail, réflexion**

- Élaboration du diagnostic
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et définition des objectifs à travers le PADD
- Travail sur zonage et le règlement

**ARRÊT DU PLU**

Phase administrative : phase de consultation

- Consultation des personnes publiques associées

Consultation de la population = ENQUÊTE PUBLIQUE

**APPROBATION**  
= document définitif



701

### Présentation de la procédure

- Un PLU : un projet communal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter

**2000 - la loi Solidarité et Renouveau Urbain instaure LE PRINCIPLE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- équilibre des fonctions, de mixité sociale et de respect de l'environnement

**2009 - la Grenelle de l'Environnement instaure la LUTTE CONTRE LA REGRESSION DES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES**

- évolutions des pratiques d'urbanisme
- remise en cause de l'étalement urbain
- affirmation du renouvellement urbain et de l'optimisation du foncier

**2014 - la loi pour L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE et la loi d'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET**

- évolution de la présentation du règlement
- affirmation de la limitation du mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers
- renforcement des mesures en faveur de la densification
- mesures destinées à contenir le développement des zones périphériques en renforçant les conditions d'ouvertures à l'urbanisation des zones ZAU
- mesures en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité

801

### Présentation de la procédure

- Un PLU : un projet communal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter

**Des documents supra-communaux qui s'imposent ou avec lesquels le PLU devra être compatible :**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) du Pays d'Ancenis
- Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

901

### Présentation de la procédure

- Un PLU : un projet communal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter

**La concertation avec les personnes publiques associées**

- La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Département
- La Région
- ...

23 mai 2018 = réunion de présentation du projet aux Personnes publiques Associées

Rappel : les Personnes publiques Associées donnent un avis officiel sur le PLU à la suite de l'arrêt de projet

1001

### Présentation de la procédure

- Un enjeu national : la lutte contre la régression de surfaces agricoles et naturelles

- ✓ disparition des meilleures terres agricoles et pertes de production
- ✓ suppression des habitats et des continuités écologiques
- ✓ artificialisation des sols = modification de l'écoulement des eaux pluviales = risque renforcé d'inondation des espaces urbanisés
- ✓ accroissement des dépenses non maîtrisées pour les collectivités (installation et entretien des voiries, réseaux, équipements...)
- ✓ atteinte à la qualité des paysages

1101

### Vidéo sur l'étalement urbain

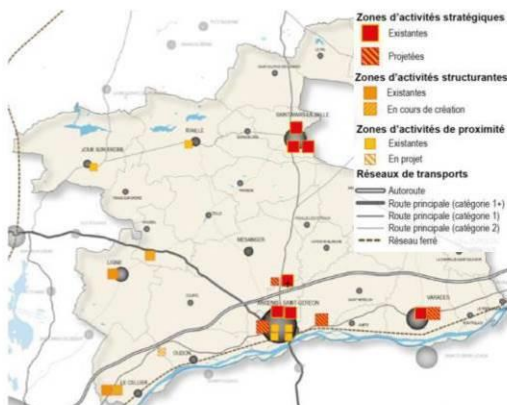
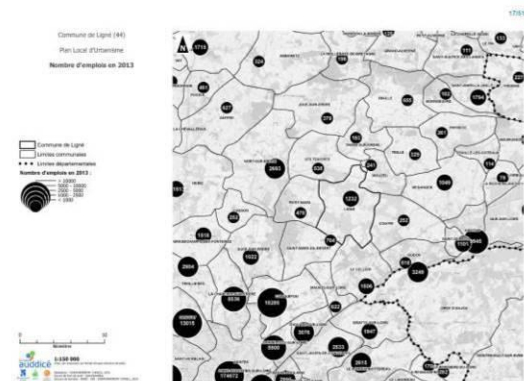
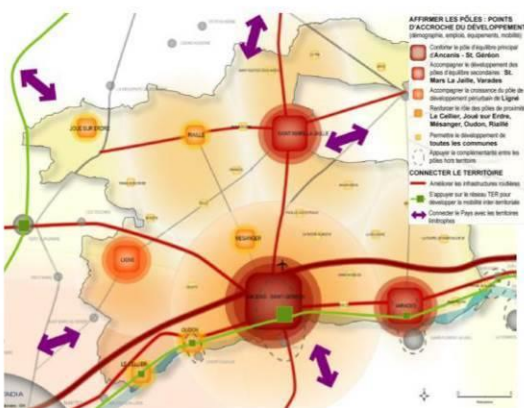
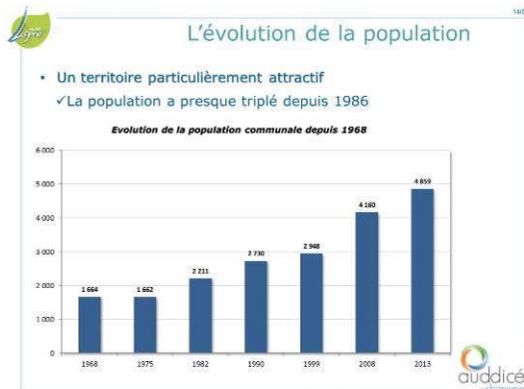
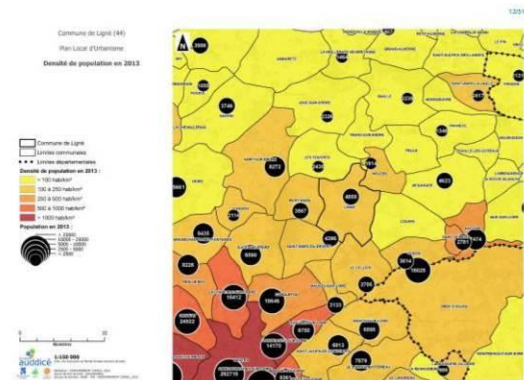
1201

### PLU de Ligné

Réunion publique

### Partie 2 :

### Quelques éléments de diagnostic



1851

PLU de Ligné  
Réunion publique

**Partie 3 :**  
**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

audicé  
urbanisme

2051

Le PADD

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - ✓ Expression du projet politique local respectant le contexte réglementaire. C'est la "delf de voûte" du PLU car l'ensemble des pièces doit être compatible avec lui.
  - ✓ Il est composé d'orientations qui doivent être débattues par les élus.

Le PADD a été débattu le 17 mai

audicé  
urbanisme

2151

Le PADD

- Orientation 1. Répondre à une forte croissance démographique**  
 Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à accroître la population de 1,76% par an à l'horizon 2030 et atteindre environ 6 600 habitants.  
 Le besoin en logements sur la période 2018 – 2030 est donc de **452 logements**.

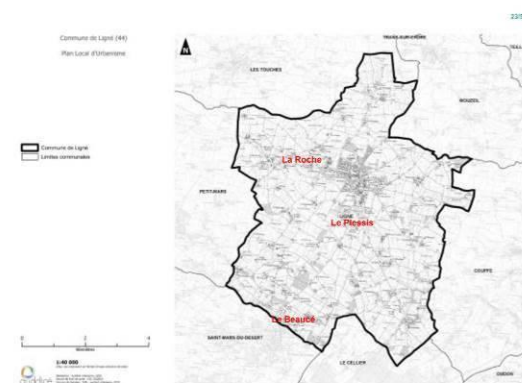
audicé  
urbanisme

2251

Le PADD

- Orientation 1. Répondre à une forte croissance démographique**  
 Les futurs logements seront essentiellement situés dans le bourg.  
 En dehors du bourg il sera possible :
  - ☐ De construire de nouveaux logements uniquement dans les hameaux de Beaucé, La Roche et le Plessis / Rousseau
  - ☐ De changer de destination certains bâtiments pour les transformer en logements

audicé  
urbanisme

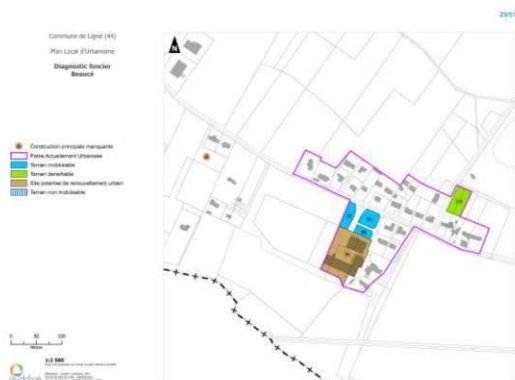
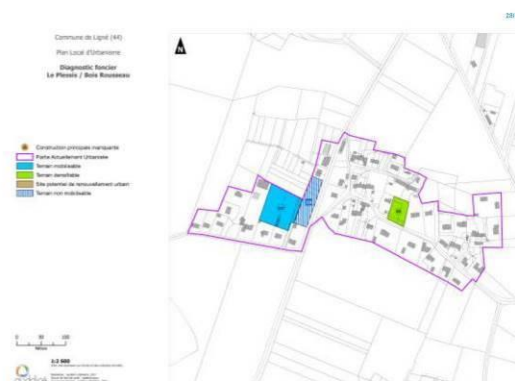
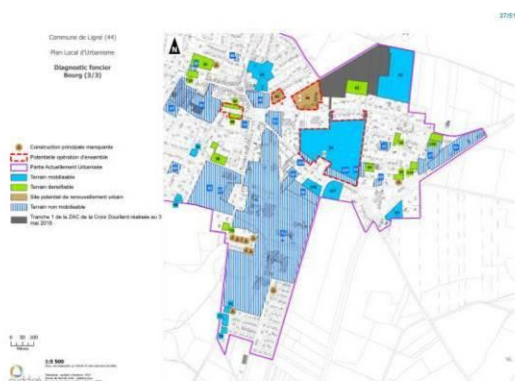
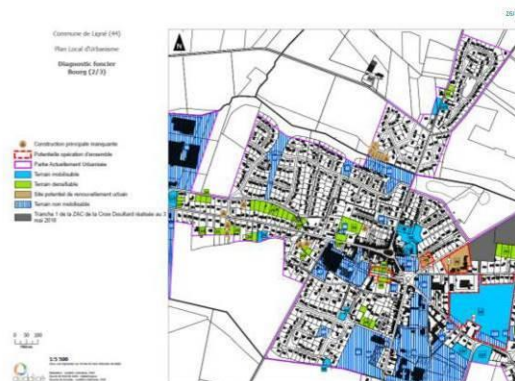
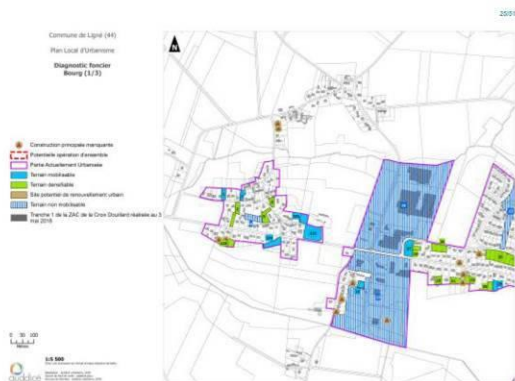


2451

Le PADD

- La répartition de la production de logements pour répondre aux besoins en logement entre 2018 et 2030 est la suivante :
- 272 logements potentiels en construction neuve **dans la partie actuellement urbanisée**.

audicé  
urbanisme

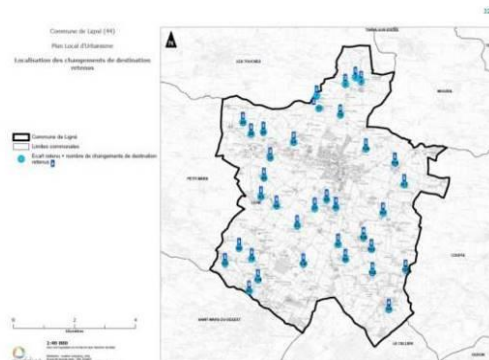


Le PADD

- La répartition de la production de logements pour répondre aux besoins en logement entre 2018 et 2030 est la suivante :
- 272 logements potentiels en construction neuve **dans la partie actuellement urbanisée**.
- 28 logements en **changement de destination**.

Exemple de changements de destination retenus à Ligné

auddicé  
urbanisme



Le PADD

- La répartition de la production de logements pour répondre aux besoins en logement entre 2018 et 2030 est la suivante :
- 272 logements potentiels en construction neuve **dans la partie actuellement urbanisée**.
- 28 logements en **changement de destination**.
- 152 logements en construction neuve **en extension de l'urbanisation**. Ces logements seront situés sur la zone à urbaniser d'une surface de 7,6 ha.

forte croissance démographique    Renforcer les équipements    Le dynamisme économique    Mobilité et communication    Paysage et patrimoine

auddicé  
urbanisme

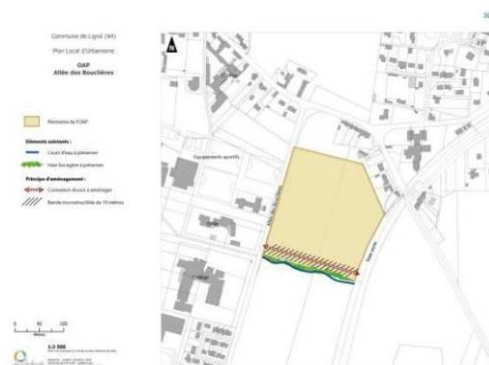


Le PADD

- Orientation 2. Renforcer les équipements
  - Permettre la réalisation d'une nouvelle maison de retraite, d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'une déchetterie.
  - Renforcer les équipements scolaires, culturels et sportifs dans le bourg.

forte croissance démographique    Renforcer les équipements    Le dynamisme économique    Mobilité et communication    Paysage et patrimoine

auddicé  
urbanisme

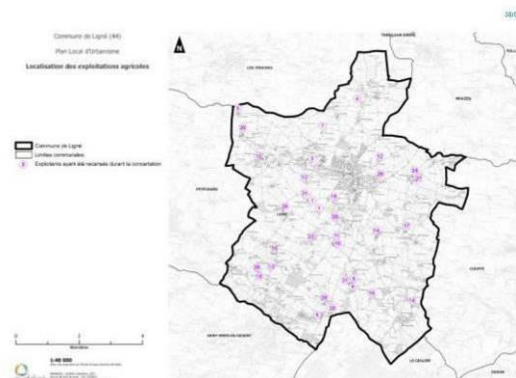


3701

**Le PADD**

- **Orientation 3. Conforter le dynamisme économique**
  - ✓ Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement et sa diversification.

audicé urbanisme

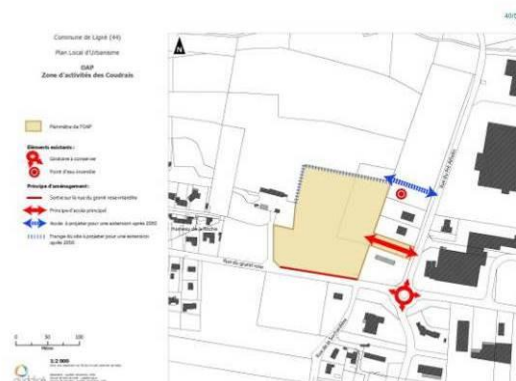


3901

**Le PADD**

- **Orientation 3. Conforter le dynamisme économique**
  - ✓ Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement et sa diversification.
  - ✓ Permettre une extension de la zone d'activités économiques.

audicé urbanisme



4101

**Le PADD**

- **Orientation 3. Conforter le dynamisme économique**
  - ✓ Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement et sa diversification.
  - ✓ Permettre une extension de la zone d'activités économiques.
  - ✓ Renforcer le commerce en centre-ville.

audicé urbanisme

4201

**Le PADD**

- **Orientation 4. Développer l'offre de mobilité et de communication**
  - ✓ Prévoir des liaisons inter-quartiers
  - ✓ Développer les cheminements piétons et cyclables
  - ✓ Conforter la voie verte

audicé urbanisme



**Le PADD**

- Orientation 5. Protéger les paysages et le patrimoine bâti et naturel
  - ✓ Préserver les paysages ruraux de la commune
  - ✓ Valoriser le patrimoine bâti grâce au changement de destination
  - ✓ Protéger le patrimoine de pays
  - ✓ Améliorer l'entrée de ville depuis la RD9
  - ✓ Préserver les zones humides identifiées
  - ✓ Favoriser le maintien des corridors écologiques sur la commune

Forte croissance démographique → Renforcer les équipements → Le dynamisme économique → Mobilité et communication → Projets et programmes

**PLU de Ligné**  
Réunion publique

**Partie 4 :**  
**Comment s'exprimer sur le PLU ?**

**Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?**

- La concertation avant l'arrêt de projet :
  - ✓ La présence en mairie d'un registre de concertation (aux horaires habituels d'ouverture de la mairie) où tout un chacun peut écrire ses observations.
  - ✓ la possibilité de faire part de ses remarques à M. le Maire par courrier.
  - ✓ La publication d'informations dans le bulletin municipal pour connaître l'avancée du travail.
  - ✓ Un site internet dédié au PLU : <http://participation.institut-auddicé.com/PLU-Ligné>

**Plan Local d'Urbanisme**

**PLU Ligné**

L'aménagement du territoire de la commune est aujourd'hui encadré par l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été approuvé le 7 juillet 2015.

Le PLU doit faire face à une situation réglementaire récente (L1 - Engagement National pour l'Environnement - EN16 - Grenelle II - du 12 juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAPA) du 27 juillet 2010, Loi pour l'Égalité de Territoires et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et Loi d'Accès pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ainsi que les amendements législatifs et réglementaires liés à la loi MAPADU du 8 août 2015).

Avant le PLU doit être complété notamment avec :

- le Schéma de Cohésion Territoriale du Pays d'Orléans (SCT) approuvé le 18 février 2014 et actualisé depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constituent une base de référence pour la définition de projet d'aménagement communal ;
- le Programme Local de l'habitat (PLH) approuvé le 28 février 2014 et actualisé depuis le 17 mai 2014 ;
- le SDAGE du bassin Loire Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 ;
- La loi n° 2015-0000

Par la délibération du 4 décembre 2014, les élus ont ainsi lancé les travaux de révision du PLU.

La commune est accompagnée par un bureau d'études spécialisé, il s'agit d'Environnement Conseil - Groupe Auddicé basé à Nantes (44).

**Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?**

- Je souhaite proposer un bâtiment en changement de destination :
  - ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Maire.
  - ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
- Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :
  - ✓ J'indique la localisation précise du bâtiment.
  - ✓ Je joins une photographie du bâtiment.
  - ✓ Je précise en quoi le bâtiment pourrait être transformé.

*Je souhaite réhabiliter mon bâtiment en logement*

**Présentation de la procédure**

**Concertation**

**Phase technique : phase de travail, réflexion**

- Elaboration du diagnostic
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et définition des objectifs à travers le PADD
- Travail sur zonage et le règlement

**ARRET DU PLU**

Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?

- **La concertation avant l'arrêt de projet :**
  - ✓ La présence en mairie d'un registre de la concertation (aux horaires habituels d'ouverture de la mairie) où tout un chacun peut écrire ses observations.
  - ✓ la possibilité de faire part de ses remarques à M. le Maire par courrier.
  - ✓ La publication d'informations dans le bulletin municipal pour connaître l'avancée du travail.
  - ✓ Un site internet dédié au PLU : <http://participation.institut-auddice.com/PLU-Ligné>
- **L'enquête publique après l'arrêt de projet.**



Présentation de la procédure

**Concertation**

**Phase technique : phase de travail, réflexion**

- Elaboration du diagnostic
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et définition des objectifs à travers le PADD
- Travail sur zonage et le règlement

**ARRÊT DU PLU**

Phase administrative : phase de consultation

- Consultation des personnes publiques associées

**Consultation de la population = ENQUÊTE PUBLIQUE**

**APPROBATION**  
= document définitif



Merci de votre attention  
22-05-2018  
Ligné



**PLU de Ligné**



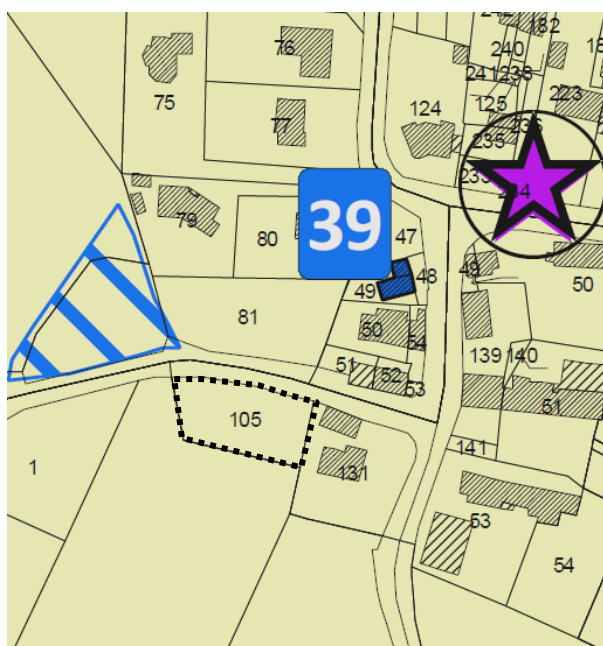
## 2 REQUETES DE TIERS

### 2.1. M. GUERON JACQUES – COURRIER – 12/12/2018

#### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée ZE105 soit intégrée à la zone constructible.

#### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



#### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la réalisation d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.

## 2.2. MME. PROVOST MARIE-ANNICK – COURRIER – 19/11/2018

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées ZP23, 44 et 45, situées à l'Est du bourg, soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole et en zone naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.

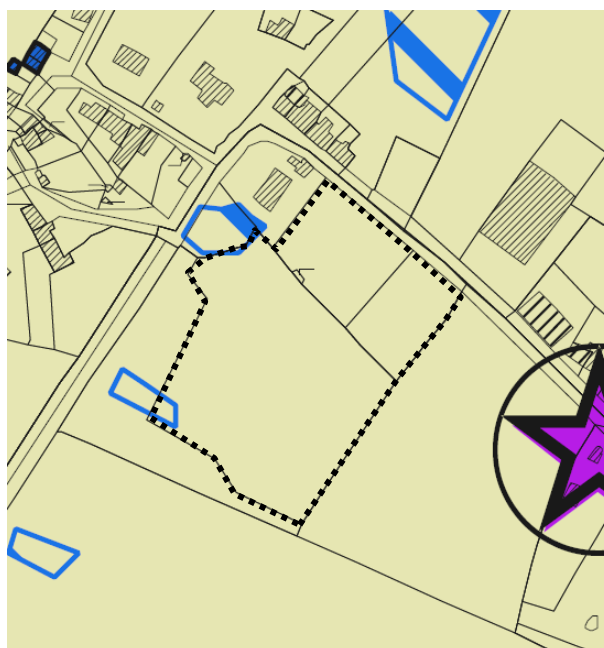
De plus, les hachures bleues signalent la présence d'une zone humide. Ces espaces sensibles sont à préserver de toute urbanisation.

### 2.3. MME. MARTIN MICHELLE – COURRIER – 19/10/2018

#### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées YZ64, 65 et Y27 à la Thébautière soient intégrées à la zone constructible.

#### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



#### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg communal et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du centre-bourg et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

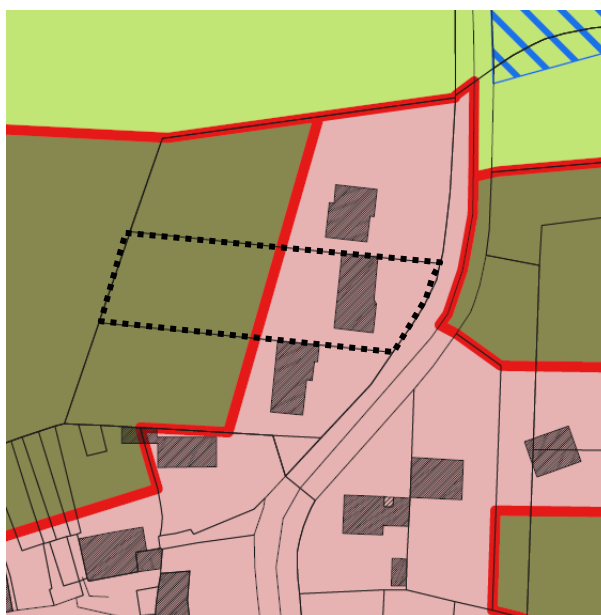
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.4. M. ET MME. TORRES JOSE – COURRIER – 07/09/2018 ET 29/01/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée AB29, dans le quartier de la Roche, soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

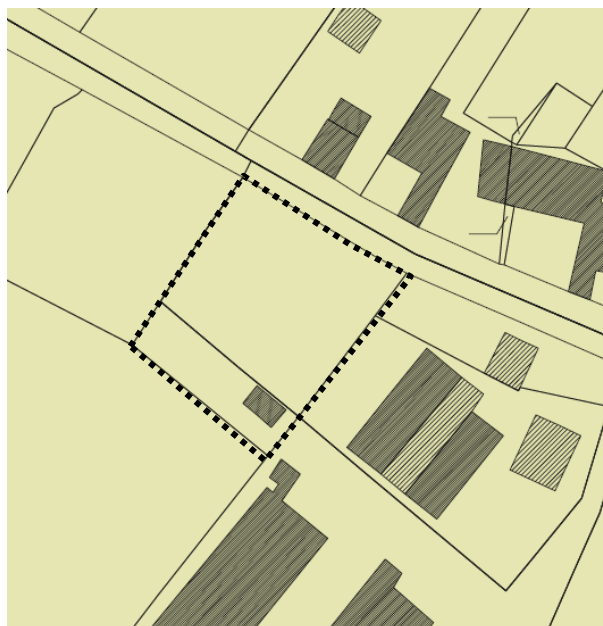
Dans le projet de PLU, cette parcelle est intégrée à la zone urbaine à caractère pavillonnaire ainsi qu'à la zone agricole à enjeux environnementaux. Cette délimitation permet d'éviter les constructions en double rideau et d'étendre le quartier de la Roche. A l'intérieur de la zone urbaine, les constructions de toute nature compatibles avec l'habitat sont autorisées. Cependant, le secteur An (zone agricole à enjeux environnementaux) identifie les secteurs agricoles situés à proximité du bourg afin d'y limiter le développement d'exploitations agricoles. Le règlement de la zone An autorise néanmoins la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation d'habitation.

## 2.5. M. ET MME GOURDON RENE – COURRIER – 17/09/2018

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées YL11 et 66, dans le hameau des Mineries, soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**

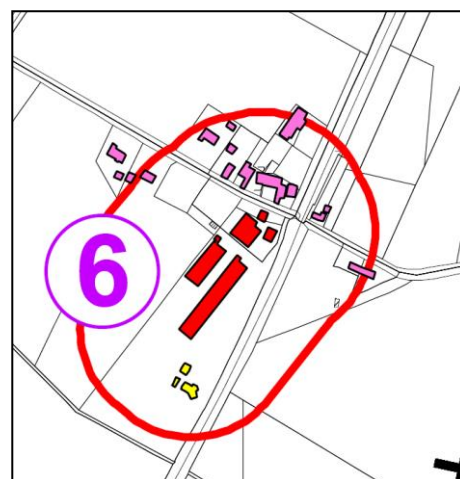


### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

De plus, le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a révélé la présence d'une exploitation agricole à proximité immédiate (moins de 100 mètres) des parcelles identifiées. Afin de préserver l'activité agricole en place et de prévenir les nuisances, le rapprochement des habitations vers les exploitations agricoles (et inversement) doit être limité.

Le PLU vise ainsi à protéger les exploitations et à limiter la consommation des terres agricoles.



## 2.6. M. FOUCHARD PIERRE – COURRIER – 29/08/2018

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée YC82, à la Pinière, soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.



## 2.7. M. ET MME. MARIN ROBERT – COURRIER – 15/06/2018 ET 18/09/2017

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YL 238, à Beucé, soit intégrée à la zone constructible du hameau de Beucé.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements.

Cependant, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale de la COMPA, les extensions des hameaux ne sont pas autorisées. La parcelle mentionnée n'étant pas urbanisée, elle ne peut être intégrée au périmètre constructible du hameau.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.8. M. ET MME. DUGUE YANNICK – COURRIER – 29/05/2018

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée AB99, à proximité du bourg, soient intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

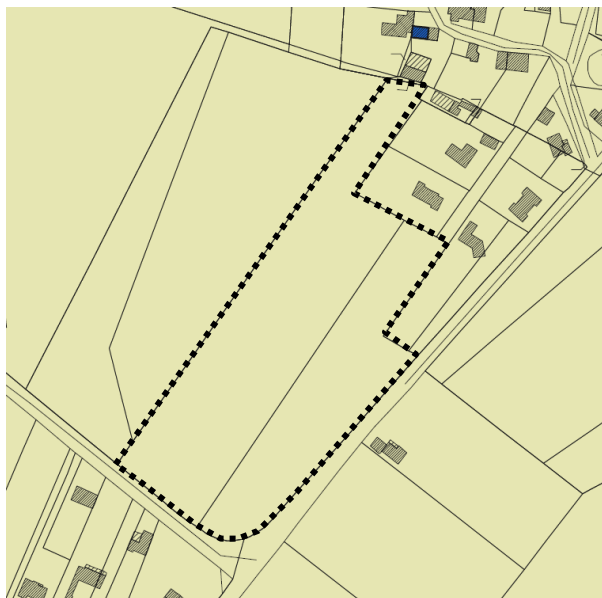
La parcelle est située en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné. Dans le projet de PLU, elle est intégrée à la zone agricole de transition aux abords du bourg. Le secteur An (zone agricole à enjeux environnementaux) identifie les secteurs agricoles situés à proximité du bourg afin d'y limiter le développement d'exploitations agricoles. Le règlement de la zone An autorise néanmoins la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation d'habitation.

## 2.9. MME. ROBIN MARIE-JOSEE – COURRIER – 28/05/2018

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YD233, à la Roiserie soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beaucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

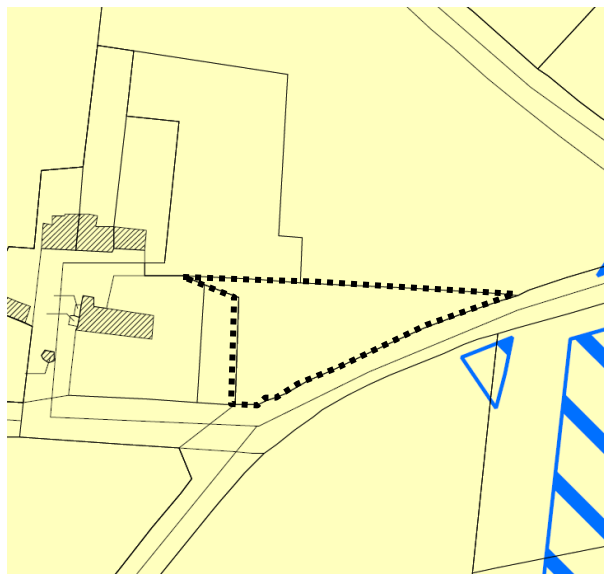
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.10. MME. ORY SYLVIE – COURRIER – 04/05/2018, 09/01/2017 ET 02/12/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YW33 à la Mionnière, soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

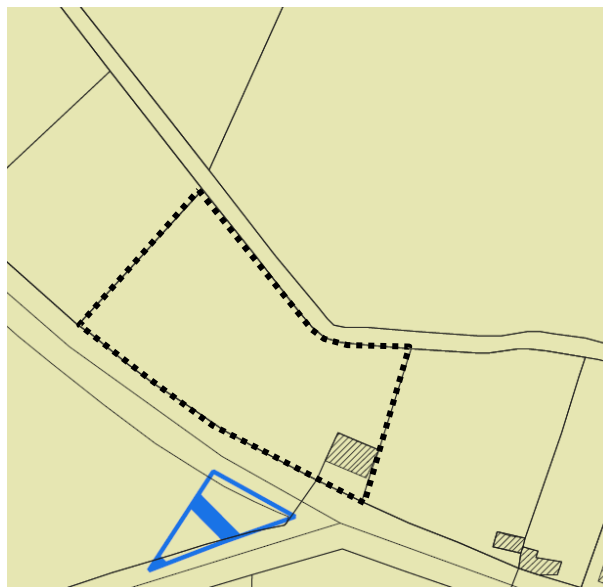
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.11. MME. ORY MARCELLE – COURRIER – 04/05/2018, 09/01/2017 ET 02/12/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YW121 au Préfouré, soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beaucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

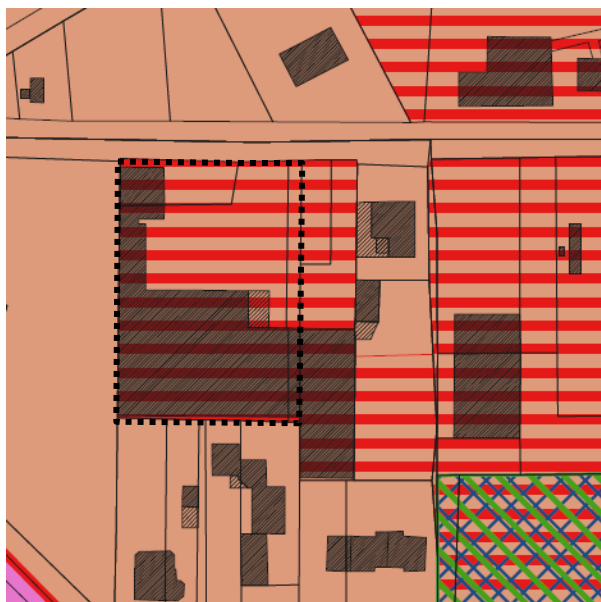
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.12. M. TOUSSAINT LIONEL – COURRIER – 14/12/2017

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée AI02 soit intégrée à la zone urbaine bâtie en lieu et place de son classement en zone UE.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est intégrée à la zone urbaine récente dense. Elle est donc constructible et peut accueillir de nouveaux logements. Cependant, les hachures rouges indiquent que l'aménagement de cette parcelle est soumis au respect des principes édictés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le schéma de l'OAP est présenté ci-contre. Sur la parcelle visée sont projetés des logements collectifs pour renforcer la centralité de Ligné. Les principes d'aménagement ainsi que les densités devront être respectés.

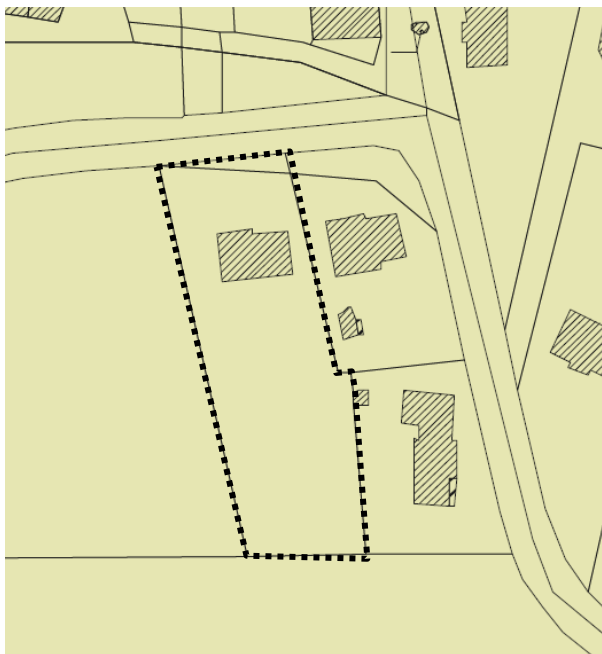


## 2.13. M. JOUSSET ET MME. JOSSO – COURRIER – 10/11/2017

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent pouvoir réaliser un garage (annexe à l'habitation) sur leur parcelle cadastrée YI01.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions à l'habitation principale sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

La réalisation d'un garage est donc autorisée sur cette parcelle, sous réserve de respecter les règles de hauteur, d'aspect, d'implantation et d'emprise au sol inscrites dans le règlement écrit.

## 2.14. M. LEONE GEORGES – COURRIER – 24/10/2017

### **Nature de la demande :**

Il souhaite pouvoir réaliser une piscine (annexe à l'habitation) sur sa parcelle cadastrée YO10 à la Jaminière.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions à l'habitation principale sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

La réalisation d'une piscine est donc autorisée sur cette parcelle.

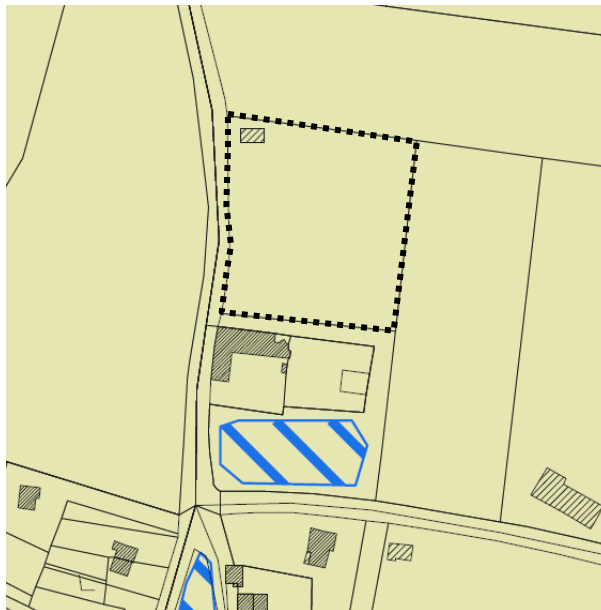


## 2.15. M. ET MME. DOUGUE HUBERT – COURRIER – 09/10/2017

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YB 105 à la Théardière soit en partie constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la réalisation d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.16. MME. BOURGEOIS LEONE – COURRIER – 05/10/2017

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée ZT136 à la Huetterie soit en partie constructible afin de permettre la création d'une habitation en double rideau.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la réalisation d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.17. MME. EVIN FRANÇOISE – COURRIER – 07/08/2017, 20/12/2016 ET 27/04/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées YL250, 251, 248 et 254 à Beaucé soient intégrées à la zone constructible du hameau de Beaucé.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, les parcelles cadastrées YL250, YL251 et une partie de la parcelle YL248 sont intégrées au périmètre constructible du hameau de Beaucé. Elles sont donc constructibles et peuvent accueillir de nouveaux logements.

Les hachures rouges indiquent que l'aménagement de cette parcelle est soumis au respect des principes édictés par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Les principes d'aménagement devront être respectés.

En revanche, la parcelle cadastrée YL254 et une partie de la parcelle YL248 sont intégrées à la zone naturelle. En effet conformément au Schéma de Cohérence Territoriale, les extensions des hameaux ne sont pas autorisées. Les parcelles mentionnées n'étant pas urbanisées, elles ne peuvent être intégrées au périmètre constructible du hameau.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

## 2.18. MME. DHALLUIN MARIE-THERESE – COURRIER – 14/08/2017

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YV155 à la Soudairie soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.19. MME. BABILAERE MARIE-RENEE – COURRIER – 31/08/2017

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YV174 à la Soudairie soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beaucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.20. MME. PERRAULT MARTINE – COURRIER – 01/09/2017, 15/10/2015 ET 13/01/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YL59 u Bois Ferteau soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du centre-bourg et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Concernant l'implantation des entreprises, le site du Bois de Ferteau, classé en Ae, permet le développement des entreprises en place, mais le projet politique des élus ne prévoit pas une extension de ce site d'activités afin de conforter la zone d'activités des Coudrais.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.21. MME. AUBRY DENISE – COURRIER – 23/06/2017, 17/03/2016 ET 02/03/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée AP55 au Plessis soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est intégrée au périmètre constructible du hameau du Plessis mais également à la zone agricole. Elle est constructible et peut accueillir de nouveaux logements dans le périmètre du hameau du Plessis (Ah).

Cependant, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale de la COMPA, les extensions des hameaux ne sont pas autorisées. La partie de la parcelle située en zone agricole ne peut accueillir de nouveaux logements. Néanmoins, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation d'habitation.

## 2.22. M. BOURON ROBERT – COURRIER – 21/06/2017

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que ses parcelles cadastrées YL290 et 289 à Beucé soient intégrées à la zone constructible du hameau de Beucé dans leur totalité.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont intégrées au périmètre constructible du hameau de Beucé. Elles sont donc constructibles et peuvent ainsi accueillir de nouveaux logements.



## 2.23. MME. RICCI-MIGNON CELINE – COURRIER – 29/04/2017 ET 07/08/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées ZT135 et 136 à la Huetterie soient intégrées à la zone constructible dans leur totalité.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

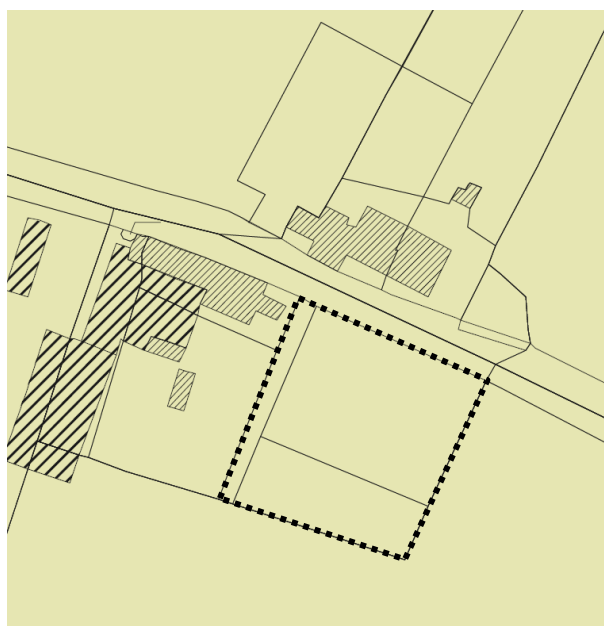
Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la réalisation d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation.

## 2.24. M. ET MME. PORTOLLEAU MARCEL – COURRIER – 28/04/2017

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées YN144, 145 et 146 à l'Aubinière soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.25. M. ET MME. VEILLARD THIERRY – COURRIER – 25/04/2017

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles ZR97 et 98 au Bois Aurais soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite. Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexe et d'extension du bâti existant à vocation principale d'habitation.

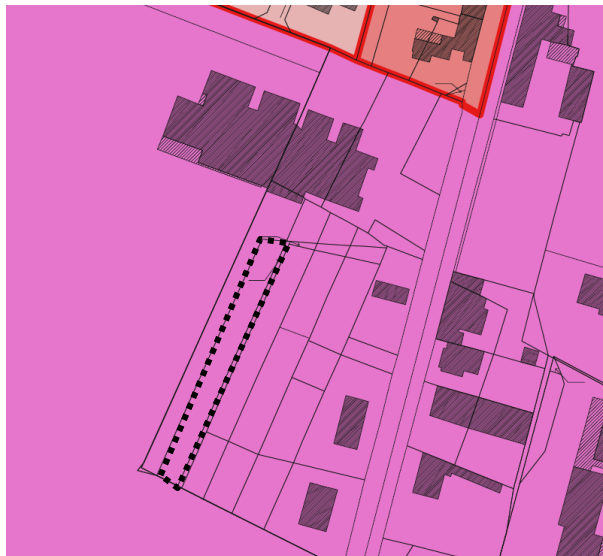
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.26. M. LAINE GILBERT – COURRIER – 11/04/2017

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée AD73 intègre la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

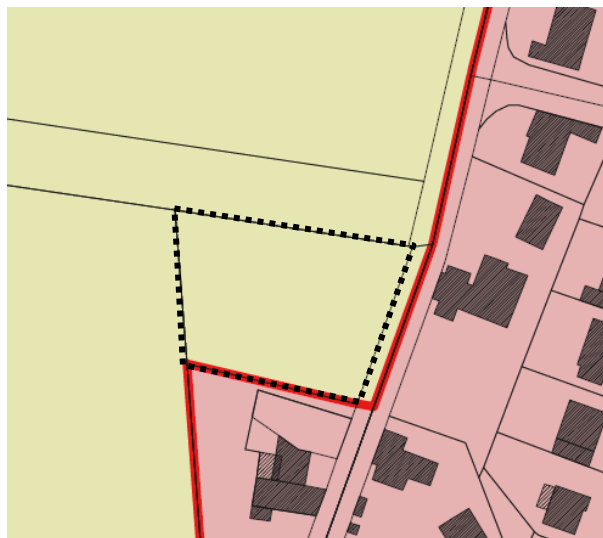
Dans le projet de PLU, cette parcelle est intégrée à la zone urbaine destinée aux équipements car située entre le Préambule et les équipements sportifs, culturels et scolaires. La construction de nouveaux logements n'y est pas autorisée, mais les extensions et annexes des logements existants sont autorisées.

## 2.27. M. VIEL REMY – COURRIER – 09/02/2017, 21/01/2016 ET 26/02/2015

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée ZE127 au Jaunais soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

La parcelle est située en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné. Dans le projet de PLU, elle est intégrée à la zone agricole. Ce classement permet de limiter la consommation foncière de terres agricoles, en conformité avec la législation.

Cependant, la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation d'habitation est autorisée en zone agricole.

## 2.28. MME ROUCHER THERESE – COURRIER – 30/01/2017

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée ZC629, situé à proximité du bourg, soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

La parcelle est située en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné. Dans le projet de PLU, elle est intégrée à la zone agricole de transition aux abords du bourg. Le secteur An (zone agricole à enjeux environnementaux) identifie les secteurs agricoles situés à proximité du bourg afin d'y limiter le développement d'exploitations agricoles.

Le secteur n'a pas été retenu comme « *constructible* » pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles et en raison de la présence de zones humides identifiées par des hachure bleu sur le plan de zonage.

## 2.29. M. ET MME. PENEAU PASCAL – COURRIER – 17/01/2017 ET 26/05/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YN226 à la Martinière soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

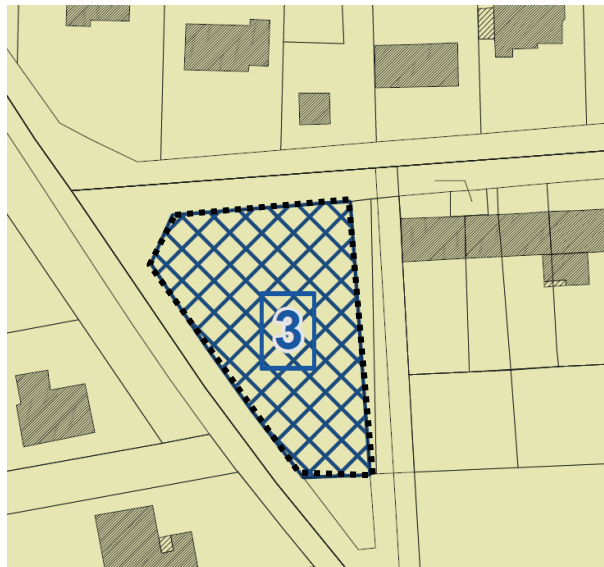
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

### 2.30. M. OUAIRY CLAUDE – COURRIER – 17/01/2017 ET 09/02/2016

#### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée AA55 à la Pilavinière soit intégrée à la zone constructible.

#### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



#### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le quadrillage bleu indique que la parcelle est concernée par un emplacement réservé. La commune de Ligné souhaite aménager le carrefour en vue de l'augmentation du trafic lié à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation d'habitat à proximité, située rue des Roitelets. Un emplacement réservé permet à la collectivité de préserver la localisation d'un futur projet d'intérêt général, qui, dans ce cas, correspond à l'aménagement d'un carrefour. L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain, mais n'entraîne pas de transfert de propriété (pas d'application du droit d'expropriation). Le propriétaire du terrain concerné conserve la jouissance de son bien.



### 2.31. MME. CHOQUET MARIE – COURRIER – 26/12/2016

#### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YD 206 au Mesnil soit intégrée à la zone constructible.

#### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



#### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

## 2.32. M. ET MME. CONGARD THIERRY – COURRIER – 12/12/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées ZR18(a), 132 et 134 à la Primaudière soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

De plus, les hachures bleues signalent la présence d'une zone humide. Ces espaces sensibles sont à préserver de toute urbanisation.

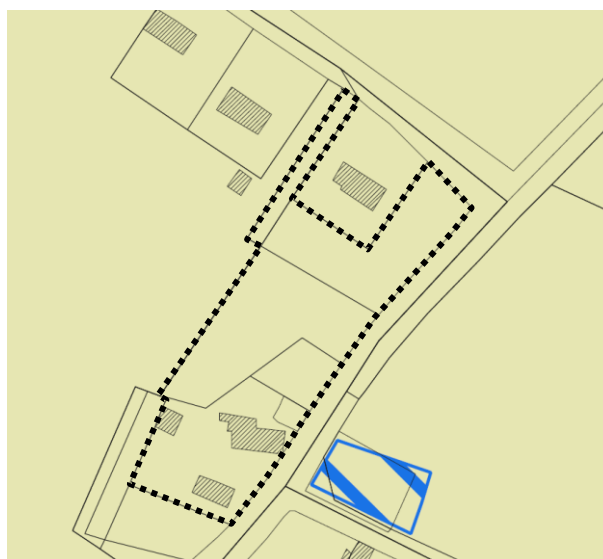
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

### 2.33. M. DUPAS CLAUDE – COURRIER – 05/12/2016 ET 24/12/2015

#### **Nature de la demande :**

Il souhaite que ses parcelles cadastrées YO149, 150, 243, 244 et 246 au Chapeau Rouge soient intégrées à la zone constructible.

#### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



#### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

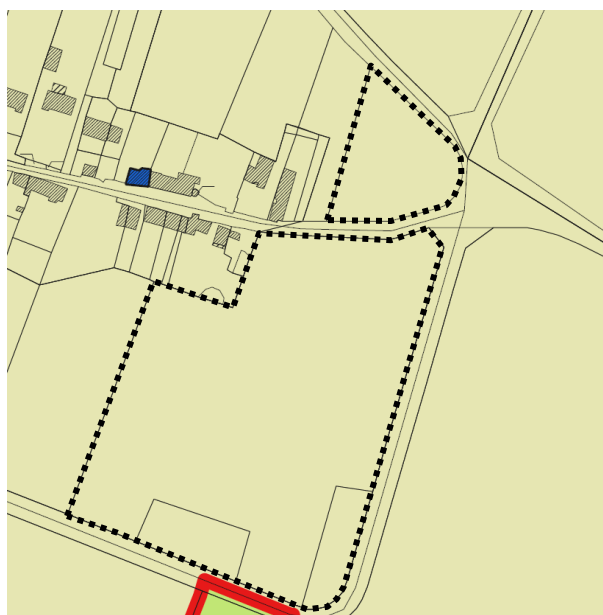
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

## 2.34. M. BOURON LAURENT – COURRIER – 25/11/2016 ET 25/02/2016

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que ses parcelles cadastrées YO40 et 329 à la Collinière des Valets soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

## 2.35. M. NEIL CLAUDE ET ALAIN – COURRIER – 16/11/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YM5 à la Bouffetière soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est en zone naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

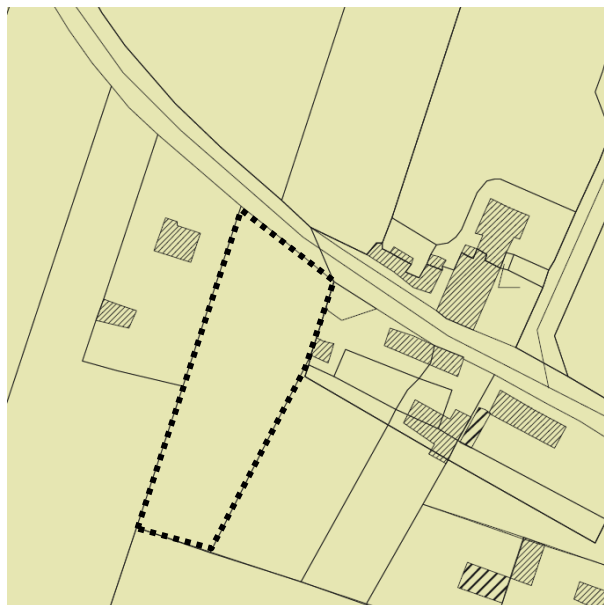
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

## 2.36. M. DAVID BERNARD – COURRIER – 17/11/2016

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée YO326 à la Jaminière soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

### 2.37. MME. RICCI-MIGNON – COURRIER – 17/08/2016

#### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée ZT248 au Laca soit intégrée à la zone constructible.

#### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



#### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexe et d'extension du bâti existant à vocation principale d'habitation.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

## 2.38. M. QUELENNEC PHILIPPE – COURRIER – 24/10/2016

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée YW174 au Préfouré soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**

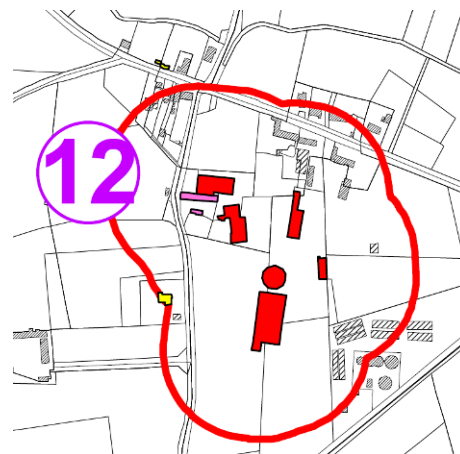


### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beaucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

De plus, le diagnostic agricole réalisé pour l'élaboration du PLU a révélé la présence d'une exploitation agricole à proximité immédiate (moins de 100 mètres) des parcelles identifiées. Afin de préserver l'activité agricole en place et de prévenir les nuisances, le rapprochement des habitations vers les exploitations agricoles (et inversement) doit être limité.

Le PLU vise ainsi à protéger les exploitations et à limiter la consommation des terres agricoles.



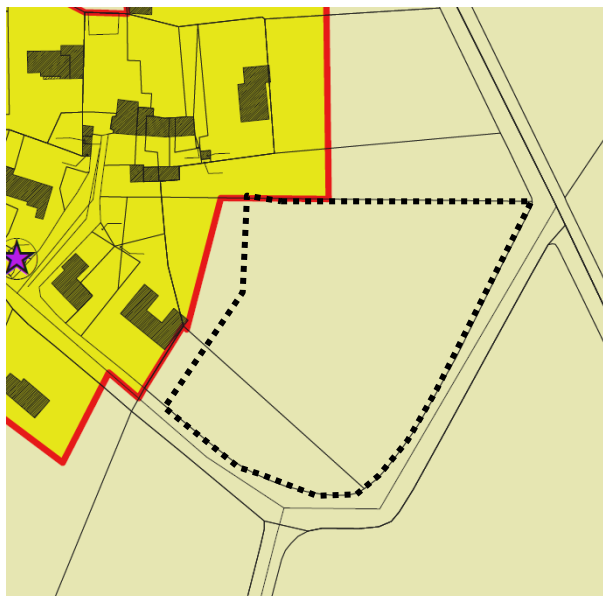


## 2.39. M. ET MME. MARZELIERE NICOLAS – COURRIER – 22/09/2016 ET 02/02/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée AP54 au Plessis soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale de la COMPA, les extensions des hameaux ne sont pas autorisées. La parcelle mentionnée n'étant pas urbanisée, elle ne peut être intégrée au périmètre constructible du hameau.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.40. M. ET MME. COUROUSSE PIERRE – COURRIER – 28/09/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée YO203 à la Soupelière soit identifié au titre des changements de destination et ne soit plus identifié comme un bâtiment agricole sur le cadastre.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, le bâtiment situé sur la parcelle est identifié au titre des changements de destination. Il peut donc être réhabilité pour la création d'un logement.

Concernant l'identification du bâtiment en tant que bâtiment agricole, il ne revient pas au PLU de modifier l'affectation des bâtiments existants.

Photographie du bâtiment

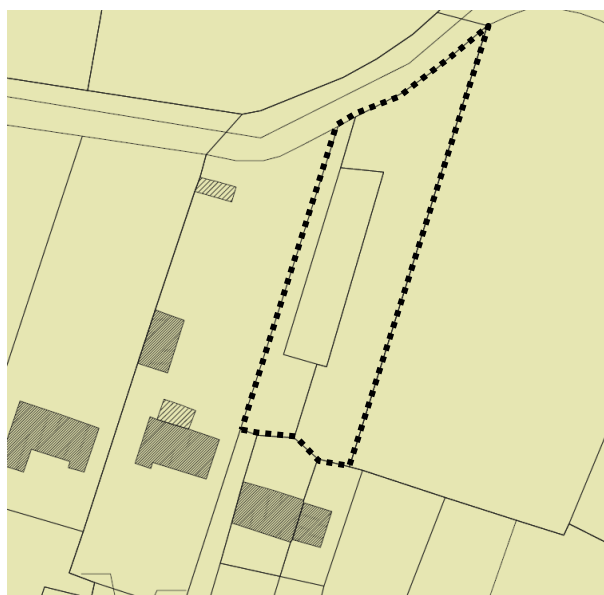


## 2.41. MME. DEHOUX CATHERINE – COURRIER – 05/09/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées YO130, 131 et 132 à la Collinière des Valets soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

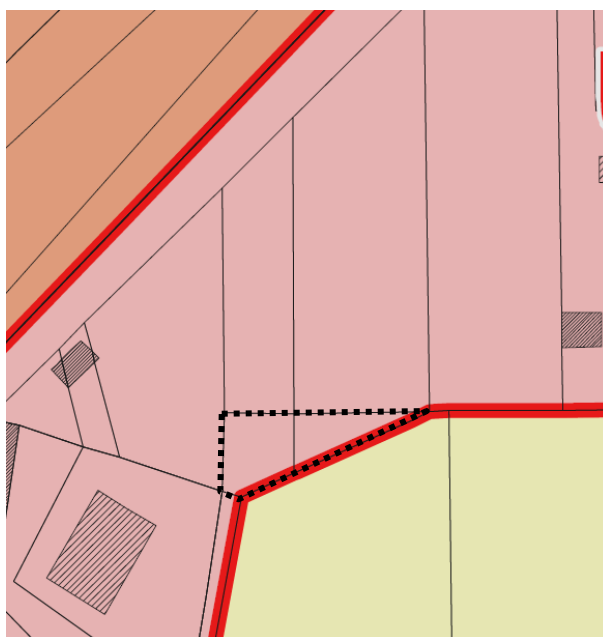
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.42. MME. BODIN JACQUELINE – COURRIER – 30/06/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées ZP70 et 71 situées dans le bourg soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

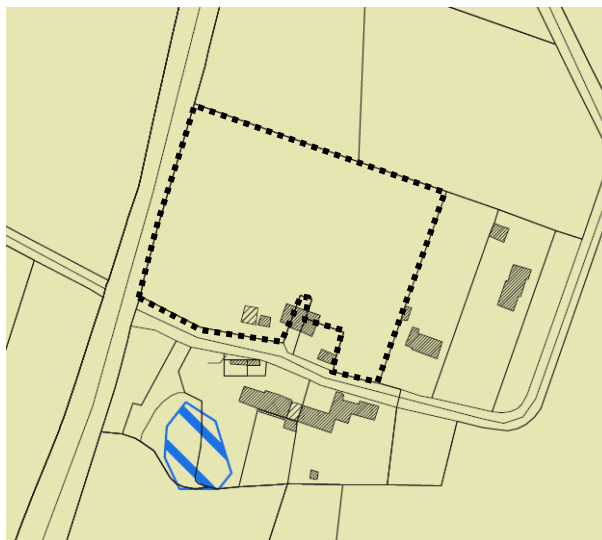
Dans le projet de PLU, ces parcelles sont intégrées à la zone urbaine à caractère pavillonnaire. Elles sont donc constructibles et peuvent accueillir de nouveaux logements.

## 2.43. M. DRAPRON JEAN-PAUL – COURRIER – 06/07/2016

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée YA228 à la Rogère intègre en partie la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beaucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.44. M. ET MME. THIBERT ROMAIN – COURRIER – 10/06/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YA359 soit intégrée à la zone constructible afin de pouvoir y réaliser un abri de jardin et une piscine (annexes à la construction principale).

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. L'abri de jardin ainsi que la piscine peuvent être réalisés sur cette parcelle sous réserve de respecter la réglementation applicable à la zone.

## 2.45. M. ET MME. RICHARD LAURENT – COURRIER – 20/05/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée ZT25 au Laca soit intégrée à la zone constructible afin de pouvoir réaliser une maison d'habitation à proximité de l'activité économique.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

## 2.46. M. ROYER PIERRE – COURRIER – 13/05/2018

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée ZI321 à la Fayau soit en partie intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

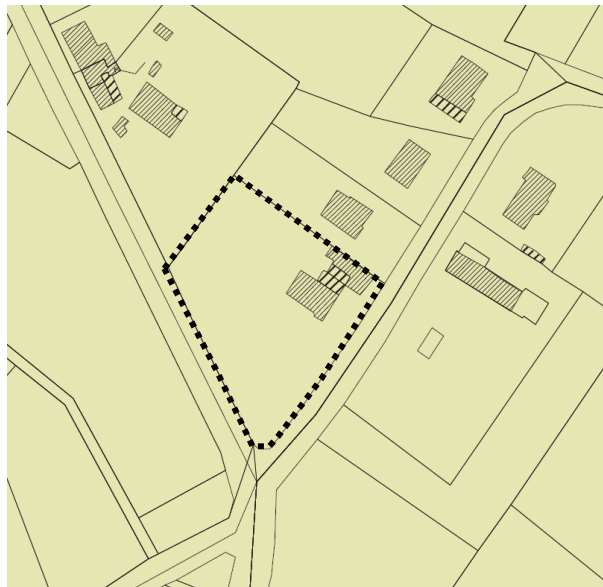


## 2.47. M. PERY CHRISTOPHE – COURRIER – 20/04/2018

### **Nature de la demande :**

Il souhaite pouvoir réaliser une piscine couverte (annexe à la construction principale) sur sa parcelle cadastrée YA240 à Saint-Joseph.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

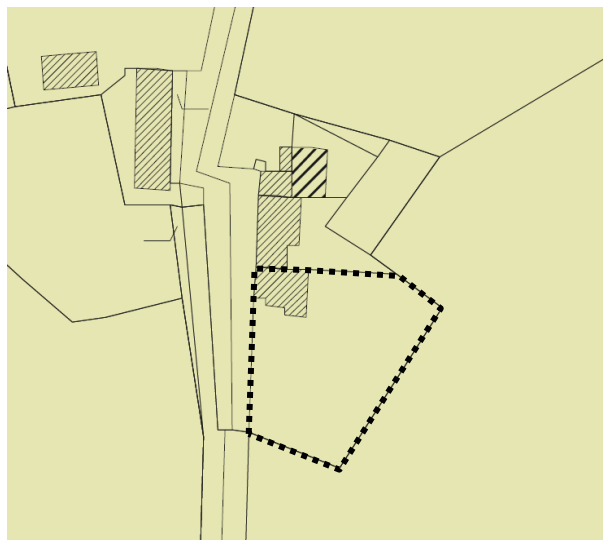
Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. La réalisation d'une piscine couverte y est donc autorisée sous réserve de respecter la réglementation applicable à la zone.

## 2.48. M. GRIMAUULT GILBERT – COURRIER – 24/02/2016

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée ZN47 au Jarrier soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

## 2.49. MME. PAGEAUD NICOLE – COURRIER – 13/01/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées ZW1860, 1677, 1679 et 1683 situées dans le bourg soit intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont intégrées à la zone urbaine destinée aux équipements car situées entre le Préambule et les équipements sportifs, culturels et scolaires. La construction de nouveaux logements n'y est pas autorisée, mais les extensions et annexes des logements existants sont autorisées.

## 2.50. MME. DUVAL ANNE – COURRIER – 10/02/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée ZC252 située à proximité du quartier de la Roche soit en partie intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

La parcelle est située en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné (quartier de La Roche). Dans le projet de PLU, elle est intégrée à la zone agricole de transition aux abords du bourg. Le secteur An (zone agricole à enjeux environnementaux) identifie les secteurs agricoles situés à proximité du bourg afin d'y limiter le développement d'exploitations agricoles.

## 2.51. M. MOISON CHRISTIAN – COURRIER – 25/01/2016

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que ses parcelles cadastrées YW161 et 162 à la Mionnière soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

## 2.52. CABINET ARRONDEL REPRESENTANT MME. PAGEAUD MARIE-THERESE – COURRIER – 25/01/2016

### **Nature de la demande :**

La propriétaire des parcelles cadastrées YV80, 81, 82, 83, 84 et 85 à la Soudairie souhaite que celles-ci soient intégrées à la zone constructible

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.

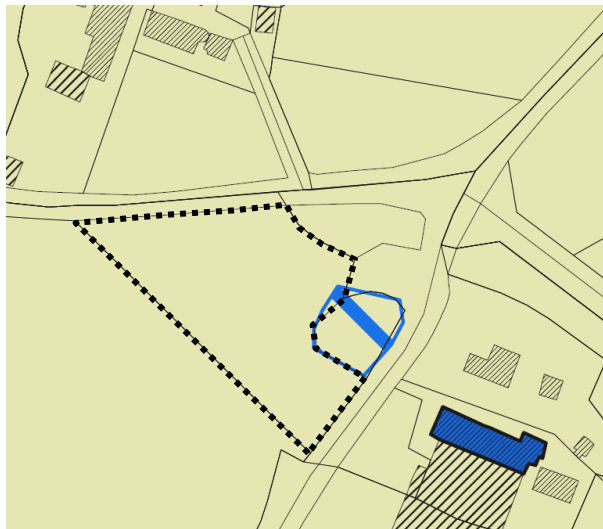
Néanmoins, le bâtiment situé sur les parcelles n°80, 81 et 82 est identifié au titre des changements de destination. Il peut donc être réhabilité pour la création d'un logement, de bureaux, d'un restaurant ou pour la création d'hébergement hôtelier et touristique.

## 2.53. M. ET MME. ROBIN JEAN – COURRIER – 05/01/2016

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée ZP53 au Puits Salé soit intégrée à la zone urbaine.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en conformité avec la législation.

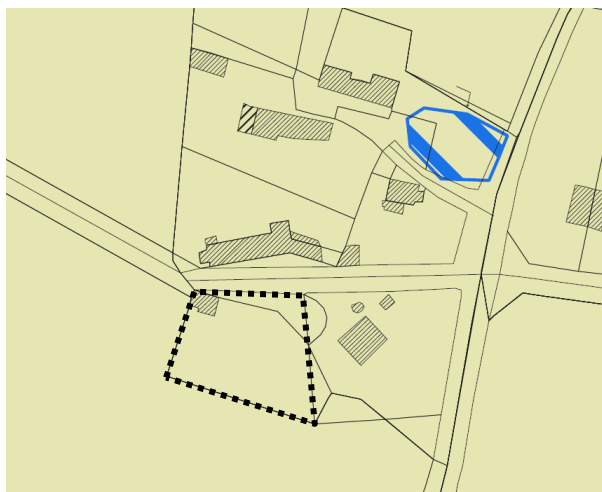
De plus, les hachures bleues signalent la présence d'une zone humide. Ces espaces sensibles sont à préserver de toute urbanisation.

## 2.54. MME. ROUCHER THERESE – COURRIER – 12/01/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées YV182 et 184 à la Bretonnière soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

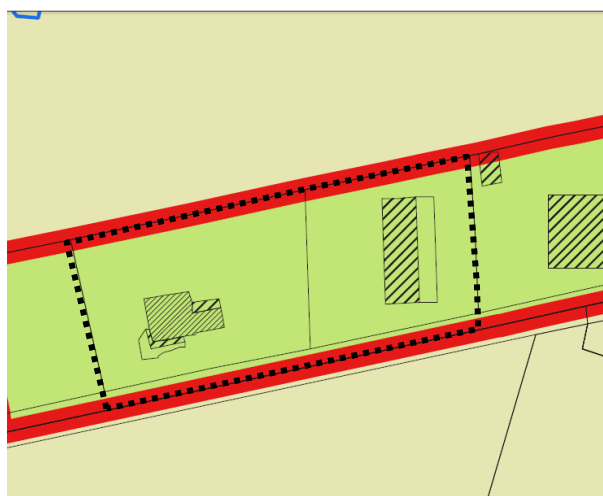


## 2.55. M. ET MME. COURANT MICHEL – COURRIER – 14/12/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YN313 au Château de la Rochefordière soit en partie intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone naturelle autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

## 2.56. MME. TREVISAN MARIE-THERESE – COURRIER – 11/01/2016

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée AE01 situé dans le bourg soient intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

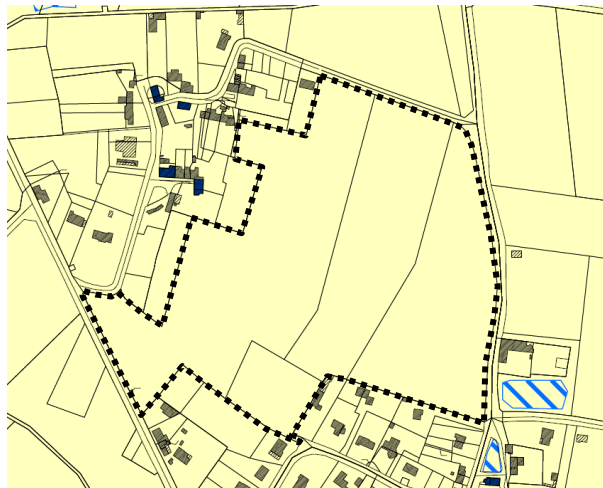
Dans le projet de PLU, cette parcelle est intégrée à la zone urbaine à caractère pavillonnaire. Elle est donc constructible dans sa totalité et peut accueillir de nouveaux logements.

## 2.57. M. ET MME. BAUDOUIN MARCEL – COURRIER – 04/12/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YA251 à la Gagnerie soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à protéger les terres agricoles du territoire communal, en conformité avec la législation.

## 2.58. M. ET MME. BOURGET CONSTANT – COURRIER – 18/12/2015

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle à la Grifferrais soit intégrée à la zone constructible dans sa totalité.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Néanmoins, le bâtiment signalé en bleu est identifié au titre des changements de destination. Il peut donc être réhabilité pour la création d'un logement ou de bureaux.

### **Photographie du bâtiment**

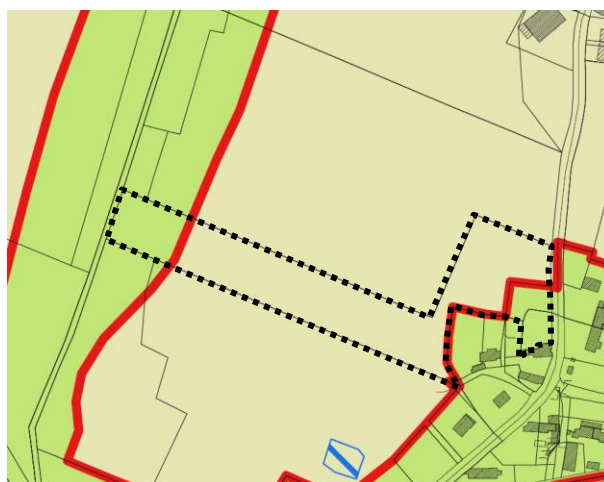


## 2.59. M. ET MME. RAVARD – COURRIER – 09/11/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées YD127, 239 et 240p à la Hamonière soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU ces parcelles sont classées en zone agricole et naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en conformité avec la législation.

## 2.60. M. ET MME. BRILLET MICHEL – COURRIER – 14/10/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée ZW158 au Plessis soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont intégrées au périmètre constructible du hameau du Plessis. Elles sont donc constructibles et peuvent ainsi accueillir de nouveaux logements.

## 2.61. MME. GAUTIER MARTINE – COURRIER – 20/08/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée ZX184 au Plessis soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale de la COMPA, les extensions des hameaux ne sont pas autorisées. La parcelle mentionnée n'étant pas urbanisée, elle ne peut être intégrée au périmètre constructible du hameau.

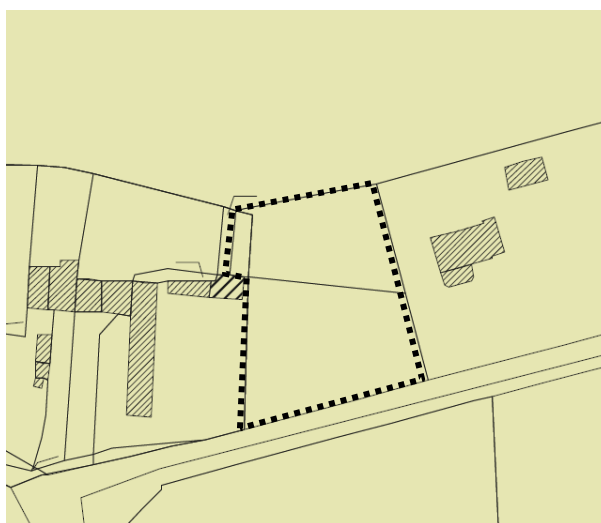
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles.

## 2.62. MME. RETIERE JULIE – COURRIER – 29/06/2015 ET 03/03/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées YD258, 266 et 267 (cas n°1) au Mesnil, ZW36 et 37 au sud du Bourg (cas n°2), YK22, 23 et YL4 (cas n°3) à Beau Soleil soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) – cas n°1 :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extension du bâti principal à vocation d'habitat sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.



**Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) – cas n°2 :**



**Réponse :**

Les parcelles sont situées en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné. Dans le projet de PLU, elles sont intégrées à la zone agricole. Ce classement permet de limiter la consommation foncière des terres agricoles, en conformité avec la législation.

**Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) – cas n°3 :**



**Réponse :**

Dans le projet de PLU ces parcelles sont classées en zone agricole et naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

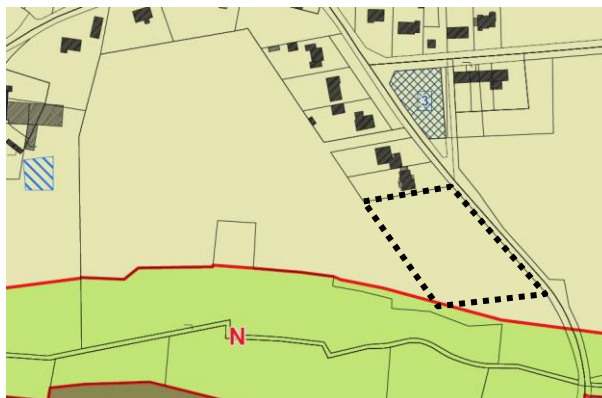
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en conformité avec la législation.

## 2.63. M. ET MME. LAURENT YVES – COURRIER – 09/06/2015

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée ZC460 à la Pilavinière soit en partie intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en conformité avec la législation.

## 2.64. M. ET MME. LAMERANT ANTOINE – COURRIER – 18/05/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YL216 à la Planche soit intégrée à la zone constructible afin de pouvoir y réaliser une maison d'habitation.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beaucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone naturelle autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

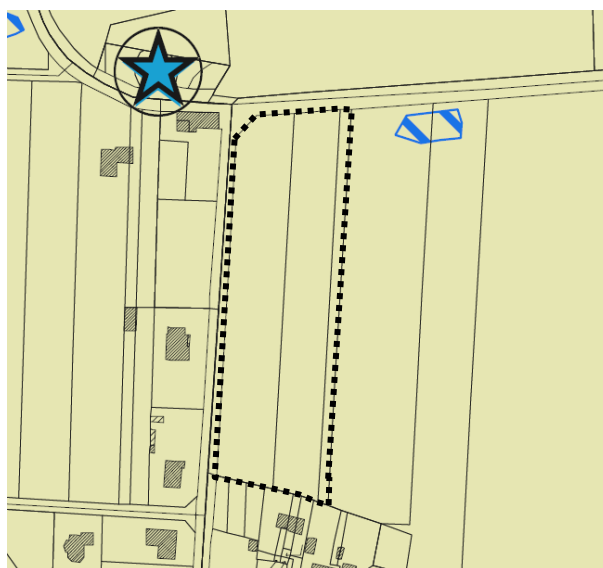
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres naturelles, en conformité avec la législation.

## 2.65. M. BESNARD JEAN-CLAUDE – COURRIER – 30/03/2015

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que ses parcelles cadastrées ZI39, 40 et 41 à la Douve soient intégrées à la zone constructible. Il souhaite également savoir si une enquête publique aura lieu dans le cadre de la révision du PLU.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.

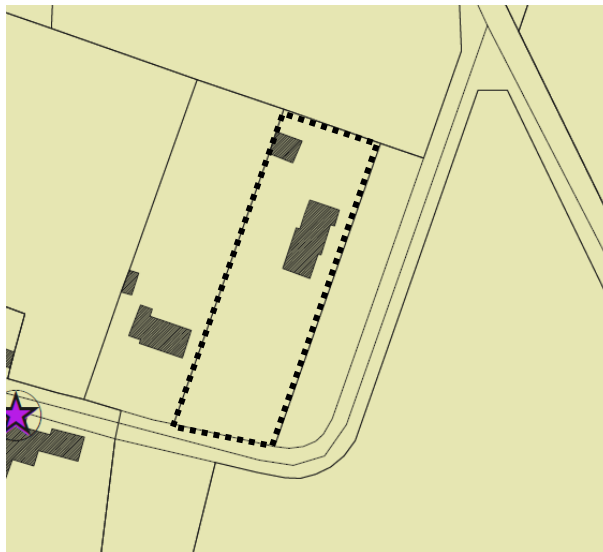
Une enquête publique aura bien lieu. Celle-ci aura lieu après les 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées (vraisemblablement vers octobre / novembre 2019).

## 2.66. M. LEROY YVES – COURRIER- 30/03/2015

### **Nature de la demande :**

Il souhaite que sa parcelle cadastrée YA230 à la Rogère soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

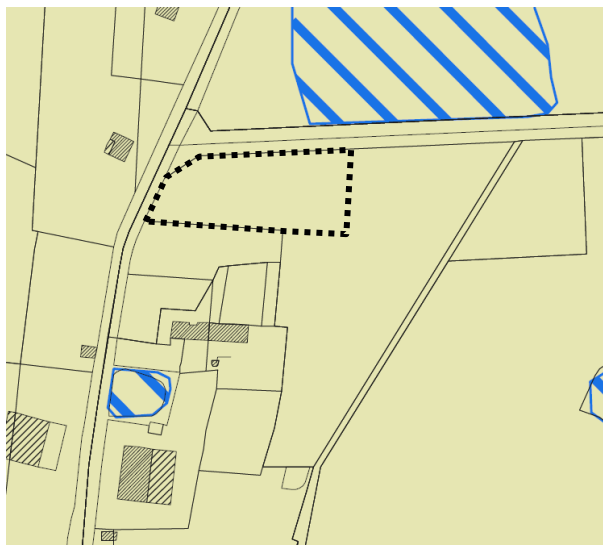
Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

## 2.67. M. ET MME. RABINE MARCEL – COURRIER – 19/03/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée ZM3 à Domptière soit en partie intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

## 2.68. M. BOURGEOIS-TERRIEN CHARLY ET TANGUY – COURRIER – 05/03/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées ZN22, 23, 24 et 25 situées à proximité du quartier de Jaunais soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

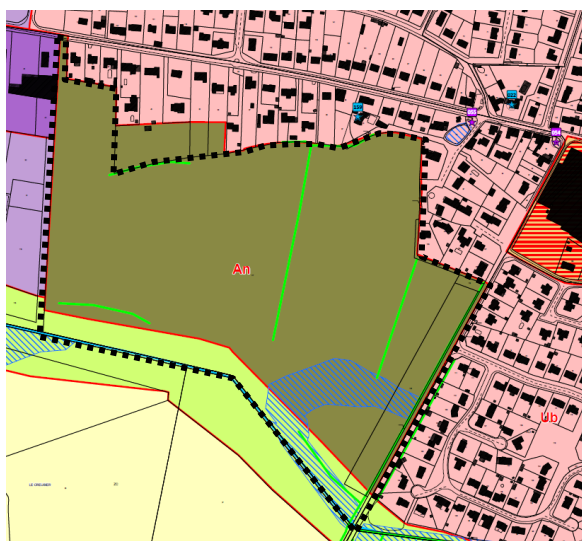
Les parcelles sont situées en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné. Dans le projet de PLU, elles sont intégrées à la zone agricole. Ce classement permet de limiter la consommation foncière de terres agricoles, en conformité avec la législation.

## 2.69. MME. ROUCHER THERESE – COURRIER – 27/02/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée ZC404 à proximité du bourg soit en partie intégrée à la zone constructible comme convenu avec les élus.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Les parcelles sont situées en dehors de la partie urbanisée du bourg de Ligné. Dans le projet de PLU, cette parcelle est intégrée à la zone An ainsi qu'à la zone naturelle.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en conformité avec la législation.

Le zonage An (zone agricole à enjeux environnementaux) identifie les secteurs agricoles situés à proximité du bourg afin d'y limiter le développement d'exploitations agricoles.

La partie Sud de la parcelle est intégrée à la zone naturelle. Elle identifie ainsi les bords du ruisseau longeant la parcelle au sud.

De plus, les hachures bleues signalent la présence d'une zone humide. Ces espaces sensibles sont à préserver de toute urbanisation.



## 2.70. M. ET MME. BRICAUD DOMINIQUE – COURRIER – 26/02/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées ZC34 et 2012 à la Bretonnière soient en partie intégrées à la zone constructible afin d'y réaliser une habitation de plain-pied.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

De plus, les hachures bleues signalent la présence d'une zone humide. Ces espaces sensibles sont à préserver de toute urbanisation.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, en conformité avec la législation.

## 2.71. CONSORTS CHEVILLARD – COURRIER – 17/02/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leurs parcelles cadastrées M1407 et 1408 dans le bourg soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont intégrées à la zone urbaine destinée aux équipements car situées entre le Préambule et les équipements sportifs, culturels et scolaires. La construction de nouveaux logements n'y est pas autorisée, mais les extensions et annexes des logements existants sont autorisées.

## 2.72. MME. BAUDOUIN MARIE-JOSEPHE – COURRIER – 03/02/2015

### **Nature de la demande :**

Elle souhaite que sa parcelle cadastrée YR122 à l'Aubinière soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

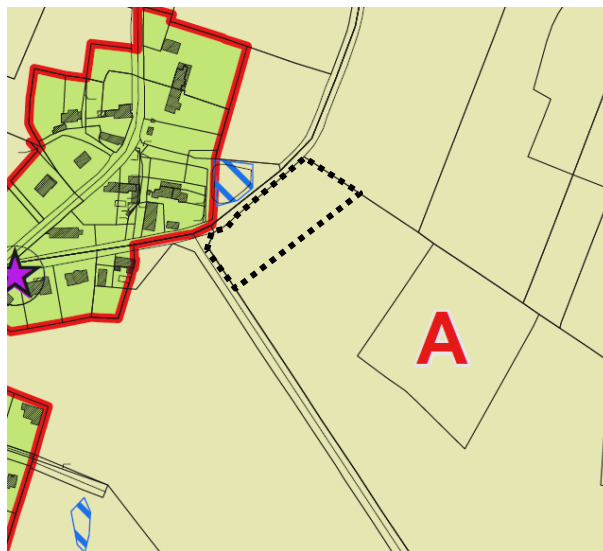
Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.

## 2.73. M. ET MME. BOURGEOIS CHRISTOPHE, REGINE ET ANTHONY – COURRIER – 26/01/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée YE27 à la Hamonière soit en partie intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Le PLU vise ainsi à limiter la consommation des terres agricoles, en conformité avec la législation.

## 2.74. CONSORTS TERRIEN – COURRIER – 05/01/2015

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelles cadastrées ZW223 et 229 dans le bourg soient intégrées à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelles identifiées en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont intégrées à la zone à urbaniser destinée aux équipements. La construction de nouveaux logements n'y est pas autorisée car cet espace est réservé au développement du pôle d'équipements de Ligné.

## 2.75. M. ET MME BLINO EMMANUEL – COURRIER – 17/12/2014

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur parcelle cadastrée ZI221 à la Douve soit intégrée à la zone constructible.

### **Extrait de plan (parcelle identifiée en pointillés noirs) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer le dynamisme du bourg et de lutter contre le mitage du territoire, seuls les hameaux de Beucé et du Plessis peuvent accueillir de nouveaux logements. En effet, ils correspondent aux critères retenus par les élus : proximité avec le centre-bourg de Ligné ou avec le centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert et abritant une friche urbaine pouvant être résorbée. En dehors du bourg (comprenant le quartier de la Roche) et des hameaux retenus, la construction de nouveaux logements est interdite.

Cependant, le règlement de la zone agricole autorise la construction d'annexes et d'extensions du bâti existant à vocation principale d'habitation sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

## 2.76. M. ET MME MARTIN – COURRIER – 30/11/2018

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent pouvoir rénover des bâtiments en pierres situés à la Bouffetière.

### **Extrait de plan (bâtiments identifiés en pointillés rouges) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, les bâtiments sont identifiés en changement de destination pour de l'habitation, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rénovés afin d'accueillir de nouveaux logements.

Les bâtiments sont également identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme : en cas de travaux, ces derniers devront respecter l'architecture traditionnelle du PLU.

## 2.77. M. BELLUZZI YAN – COURRIER – 06/11/2018

### **Nature de la demande :**

Il souhaite pouvoir restaurer un bâtiment situé à la Collinière des Valets.

### **Extrait de plan (bâtiment identifié en pointillés rouges) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, le bâtiment est identifié en changement de destination pour de l'habitation, c'est-à-dire qu'il peut être rénové afin d'accueillir de nouveaux logements.

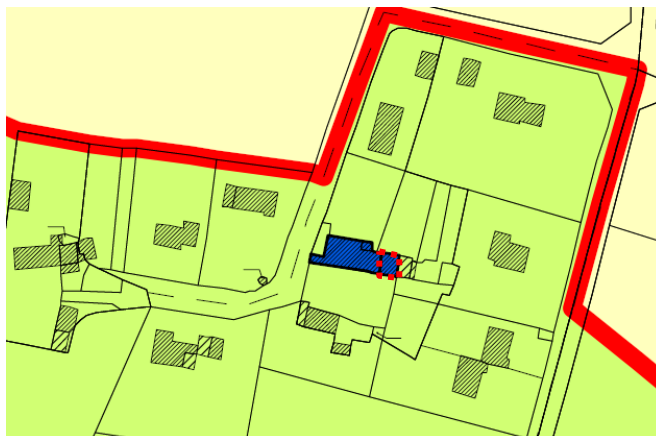


## 2.78. M. ET MME MENARD – COURRIER – 20/10/2018

### **Nature de la demande :**

Ils souhaitent que leur bâtiment à la Veltière soit identifié en changement de destination.

### **Extrait de plan (bâtiment identifié en pointillés rouges) :**



### **Réponse :**

Dans le projet de PLU, le bâtiment est identifié en changement de destination pour de l'habitation, c'est-à-dire qu'il peut être rénové afin d'accueillir de nouveaux logements.



## 2.79. QUESTIONS PUBLIEES SUR LE FORUM DU SITE INTERNET DEDIE AU PLU

[27 octobre 2016, 09:53](#), par MIGNON

Bonjour,

Est-ce qu'une partie de terrain classé "agricole", mais non exploitée depuis x années, enclavée entre deux terrains constructibles, peut devenir constructible ?

D'avance merci

[3 novembre 2016, 13:42](#), par Sébastien AGATOR

Bonjour,

Si un terrain est enclavé dans le centre bourg et qu'il ne présente aucun enjeu environnemental, hydraulique, agricole ou lié à des risques ou servitudes particulières, il pourra effectivement être considéré comme constructible. A noter toutefois que le Code de l'Urbanisme interdit toute forme de développement linéaire le long des axes communications. Dans les hameaux tout dépendra des choix politiques qui devront faire face aux obligations réglementaires : celles de limiter le développement des hameaux (autorisation exceptionnelle de consolidation de certains hameaux). Encore une fois ces choix ne sont pas encore établis. Ils le seront courant 2017.

Le Maire,

Bonne réception.

[14 novembre 2017, 14:14](#), par Blino

Bonjour Monsieur ,

Pouvez vous me faire un retour d'information sur :

"Dans les hameaux tout dépendra des choix politiques qui devront faire face aux obligations réglementaires : celles de limiter le développement des hameaux (autorisation exceptionnelle de consolidation de certains hameaux). Encore une fois ces choix ne sont pas encore établis. Ils le seront courant 2017."

Merci d'avance.

Cordialement.

[8 janvier 2018, 22:30](#), par Sébastien AGATOR

Bonjour,

Afin de respecter les dispositions juridiques en matière d'urbanisme, et notamment la loi ALUR de mars 2017, qui préconise d'éviter la dispersion des zones urbanisées, le nouveau PLU devra limiter les nouvelles constructions dans les hameaux.

Seuls quelques hameaux pourront être retenus suivant des critères très réglementés pour être classés en STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) à vocation d'habitat.

En dehors de ces STECAL, aucune construction nouvelle à vocation d'habitat ne pourra être réalisée dans les hameaux.

Le Maire,

Bonne réception.



[12 juillet 2018, 13:50](#), par Lamerant

Bonjour,

Dans Ligné info de juillet /aout 2018, vous évoquez la possibilité de nouvelles constructions dans certain hameaux, comme La Roche, Le Plessis/ Bois Rousseau et Beaucé.

Pouvez-vous, concernant Beaucé, détailler vos projets ? quels seraient les terrains concernés ou selon quels critères ? s'agit-il exclusivement de ceux se situant devant l'ancienne ferme ? s'agit-il de maison individuelles ou de lotissements ?

d'avance merci

bien cordialement

[19 juillet 2018, 19:31](#), par Solenne DURAND

Bonjour,

Le projet de PLU prévoit la construction de nouveaux logements à Beaucé. Néanmoins ces logements devront être situés à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée afin de limiter l'étalement urbain. Les constructions pourront être des maisons individuelles.

La zone constructible reste encore à délimiter. En effet, le plan de zonage et le règlement écrit sont en cours d'élaboration. Le projet de PLU est élaboré en concertation avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Département, COMPA, Chambre d'agriculture...) qui émettent un avis sur le PLU. La délimitation de la surface constructible à Beaucé dépendra également des avis des Personnes Publiques Associées.

A très bientôt,

Le Maire  
M. PERRION

[1er avril, 21:01](#), par Bayart

Bonjour,

J'ai acheter un terrain de 1300m2 avec une allée d'entrée de 4mx15m et j'aimerais savoir si la limite des 20 mètres pour construire la maison s'applique à partir de la route ou après le chemin d'entré a la maison ??

Merci d'avance

Bien cordialement

[15 avril, 18:49](#), par Solenne DURAND

Bonjour,

Dans le projet de PLU en cours d'élaboration, la limites des 20 mètres pour construire la maison ne s'appliquera plus. Cependant, une règle similaire sera appliquée dans les hameaux de Beaucé et du Plessis : au sein de ces hameaux les nouvelles constructions principales devront s'implanter dans une bande de 30 mètres à partir des voies de desserte. La voie de desserte est soit une voie publique soit une voie privée partagée et ouverte à la circulation.

Comme évoqué lors de la réunion publique du 22 mai 2018, en dehors du bourg de Ligné, du village de la Roche et des hameaux du Plessis et de Beaucé, les nouvelles constructions de logements ne seront pas autorisées.

Le forum du PLU de Ligné traite uniquement des questions ou commentaires en lien avec le PLU et l'intérêt général. Si vous souhaitez une réponse précise sur l'une de vos propriétés je vous invite à prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la mairie.

A très bientôt,

M. PERRION  
Le Maire



[3 juin, 15:18](#), par Didier GUERIN

Bonjour

J'envisage une transaction immobilière dans le secteur de "La roche" / "La Pilaviniere"  
Pouvez vous me donner des infos sur l'extension de la zone d'activités ( Vu dans le PLU en face de SAH Leduc) , sur le positionnement de la future aire des gens du voyage et sur le positionnement à venir de la déchetterie.

merci

[20 juin, 18:19](#), par Solenne DURAND

Bonjour,

Le PLU prévoit en effet une extension de la zone d'activités.

L'aire d'accueil des gens du voyage sera positionnée au Nord-Ouest du quartier du Jaunais. Le positionnement précis de cette aire d'accueil n'est pas encore connu. Le maître d'ouvrage de cet équipement est la COMPA.

La nouvelle déchetterie, qui relève également de la compétence de la COMPA, est située à la sortie du bourg, le long de la RD 23 entre le bourg et le village la Huetterie.

Le Maire,

Bonne réception.

## 2.80. QUESTIONS NON PUBLIEES SUR LE FORUM DU SITE INTERNET DEDIE AU PLU

A. M. TURPEAU Christophe, le 26 juin 2018 à 18h35min

### **Nature de la demande :**

*Bonjour,*

*Pouvez-vous me rappeler les démarches à effectuer pour inscrire un bâtiment à vocation agricole dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

*Bien cordialement*

*Christophe TURPEAU*

### **Réponse :**

Pour proposer un bâtiment en changement de destination, vous pouvez transmettre un courrier adressé à M. le Maire en :

- précisant la localisation du changement de destination (identification fine sur le cadastre et/ou indication du hameau et du n° de parcelle)
- précisant la nouvelle destination du bâtiment (restaurant, habitation, bureau ...), plusieurs destinations peuvent être possibles.
- En joignant une photographie du bâtiment en question.

Vous pouvez également prendre rendez-vous en mairie pour exposer votre projet.



B. Guihard, le 16 mars 2018 à 20h18min

**Nature de la demande :**

*Bonjour, quand aura lieu la réunion d'information sur les avancées du PLU ?*

*Merci*

**Réponse :**

Une réunion publique s'est tenue le 22 mai 2018. A l'heure actuelle, une seconde réunion publique n'est pas programmée, mais vous pouvez vous informer sur l'avancée du PLU grâce au site internet dédié et aux informations disponibles dans le bulletin municipal.

C. Janin Madeleine le 23 novembre 2017 à 16h59min

**Nature de la demande :**

*Bonjour, quand peut-on espérer que la phase 1 (diagnostic et état initial de l'environnement) permette de produire des documents partagés et validés par la commission communale en charge du suivi du PLU ? J'avais compris qu'à l'automne nous aurions du nouveau ?*

*Merci*

**Réponse :**

Les documents de travail (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement) sont en cours d'élaboration et ne sont pas encore communicables.

Lorsque les documents seront disponibles vous pourrez les télécharger dans l'onglet « Téléchargement ».

D. Mr TOUSSAINT et Mr LE FALHER le 23 novembre 2017 à 15h34min

**Nature de la demande :**

*Bonjour,*

*Nous avons vu dans le ligné info la révision du PLU, nous souhaiterions savoir si le terrain situé 100 rue des lilas à LIGNE fait partie de la révision du PLU et deviendrait constructible ?*

*Dans l'attente de vous lire.*

*Cordialement*

**Réponse :**

Le projet de PLU de Ligné prévoit de classer le terrain situé 100, rue des Lilas, en zone Ub, c'est-à-dire en zone urbaine à vocation résidentielle. Les constructions nouvelles pour de l'habitat ou pour des activités économiques compatibles avec l'habitat y sont autorisées.



E. Cécile, le 26 juin 2017 à 09h47min

**Nature de la demande :**

*Bonjour*

*Un terrain de 1200m<sup>2</sup> avec juste 80m<sup>2</sup> de constructible peut-il bénéficier d'une extension ? Et donc passer la totalité en zone constructible ?*

*Bien cordialement*

**Réponse :**

La révision du PLU prévoit de redéfinir les zones constructibles. La surface de 80m<sup>2</sup> constructible que vous évoquée sera donc probablement revue. La zone peut être étendue ou réduite en fonction de sa localisation. La révision du PLU vise à redéfinir l'ensemble des règles d'urbanisme.

F. PERRAULT MARTINE, le 19 janvier 2017 à 16h22min

**Nature de la demande :**

*Monsieur LE MAIRE,*

*Par le présent courrier, je viens solliciter votre haute bienveillance pour vous demander le reclassement d'un terrain situé en zone agricole, en zone constructible.*

*Il s'agit du terrain situé au lieudit « LE LARNAIS », section YL n°plan 0059 d'une surface de 0ha37a60ca. Ce terrain est en indivision avec mes sœurs : Isabelle PERRRAULT, Claudine MARCHAND.*

*Dans l'attente de votre réponse,*

*Veuillez croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments respectueux.*

**Réponse :**

La parcelle n°59 section YL est classée en zone agricole dans le projet de PLU de Ligné. Afin de renforcer le bourg de Ligné, les zones extension urbaine ont été définies à proximité du bourg. Au-delà, la constructibilité est limitée afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

G. Didier GUERIN, le mercredi 5 juin 2019 à 11h05min

**Nature de la demande :**

*Bonjour*

*Pourriez-vous me dire la tendance sur le classement dans le futur PLU de Ligné, de la parcelle cadastrale 64 qui est classée dans le PLU actuel en AUe.*

*Est-il envisagée une évolution dans le futur PLU et quand aboutit-il ?*

*Merci.*

*Didier GUERIN*



**Réponse :**

Bonjour,

Nous avons reçu sur le forum du PLU de Ligné votre question portant sur la parcelle 64. Votre question relève pas de l'intérêt général et à ce titre ne sera pas publiée sur le forum.

Le projet de PLU prévoit une évolution du classement de la parcelle 64. Cette parcelle sera classée en zone agricole et pour la partie bordant le cours d'eau en zone naturelle. Ce classement permet de limiter la consommation foncière et de préserver les terres agricoles.